



**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD**

N° 054

Séance du mardi 20 novembre 2018

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

Sommaire

Dépôts du 20 novembre 2018	4
<i>Interpellations</i>	4
<i>Postulat</i>	4
Communication	4
<i>M. le Secrétaire général du Grand Conseil vaudois élu président de la Conférence des secrétaires des parlements cantonaux</i>	4
Interpellation Carine Carvalho – Violences gynécologiques et obstétricales dans le canton de Vaud : quelle prévention ? (18_INT_261)	4
<i>Texte déposé</i>	4
<i>Développement</i>	5
Postulat Pierre Zwahlen et consorts – Plan d’action concerté pour le climat (18_POS_085)	6
<i>Texte déposé</i>	6
<i>Développement</i>	7
Résolution Jean-Michel Dolivo et consorts – Suspendre les renvois forcés de familles et de femmes seules, avec enfants mineurs (18_RES_017)	7

Texte déposé	7
Développement	7
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts – Mesures de contrainte et intimidation à l'encontre de requérant-e-s d'asile et de personnes solidaires : le gouvernement sort-il ses griffes ? (16_INT_579)	12
<i>Débat</i>	12
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts – Un mort sans importance dans un foyer de l'EVAM ? (17_INT_065).....	13
<i>Débat</i>	13
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabien Deillon – A propos des mineurs non accompagnés (18_INT_159).....	13
<i>Débat</i>	13
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Monique Ryf et consorts – Mineurs non accompagnés : quels moyens sont mis en œuvre pour leur assurer un avenir ? (18_INT_142)	14
<i>Débat</i>	14
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Séverine Evéquoz et consorts – Quelle stratégie 2018 d'encadrement des réfugiés mineurs non accompagnés (RMNA) dans le canton de Vaud ? (18_INT_146)	15
<i>Débat</i>	15
Postulat Jean Tschopp et consorts – Renforcer l'intégration des migrants (18_POS_027)	17
<i>Rapport de la commission</i>	17
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	19
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'544'000.- destiné à financer le renouvellement du SI de la Police cantonale du commerce (73)	20
<i>Rapport de la commission</i>	20
<i>Premier débat</i>	25
<i>Deuxième débat</i>	26
Secondes réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – année 2017 (GC 053) 27	27
<i>Rapport de la Commission de gestion</i>	27
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la Commission de gestion</i>	27
Rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2017 et déterminations du Conseil d'Etat (92)	31
<i>Rapport de la Commission de gestion</i>	31
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la Commission de gestion</i>	35
Motion Eric Sonnay et consorts – Des députés qui sont les représentants de l'arrondissement dans lequel ils ont élu domicile (17_MOT_012).....	36
<i>Rapport de la Commission thématique des institutions et des droits politiques</i>	36
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	38

Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Pour une réforme des Conseils généraux (art. 118ss LGC) (18_POS_032).....	43
<i>Rapport de la Commission thématique des institutions et des droits politiques.....</i>	<i>43</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>45</i>

La séance est ouverte à 14 heures.

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne Sophie Betschart, Florence Bettschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Anne-Laure Botteron, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Marc-Olivier Buffat, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Carine Carvalho, Amélie Cherbuin, Alberto Cherubini, Christine Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Aurélien Clerc, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Laurence Cretegy, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Fabien Deillon, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Grégory Devaud, Daniel Develey, Jean-Michel Dolivo, Carole Dubois, Thierry Dubois, Philippe Ducommun, José Durussel, Cédric Echenard, Olivier Epars, Séverine Evéquo, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Hugues Gander, Guy Gaudard, Maurice Gay, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Florence Gross, Pierre Guignard, Valérie Induni, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Susanne Jungclaus Delarze, Philippe Krieg, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Claude Matter, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Michel Miéville, Maurice Mischler, Gérard Mojon, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Pierre André Pernoud, Olivier Petermann, François Pointet, Léonore Porchet, Delphine Probst, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Etienne Räss, Yves Ravenel, Alette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Anne-Lise Rime, Nicolas Rochat Fernandez, Pierre-André Romanens, Myriam Romano-Malagrifa, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Patrick Simonin, Eric Sonnay, Felix Stürner, Nicolas Suter, Muriel Thalman, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Christian Van Singer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Marion Wahlen, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (137)

Sont absent-e-s : 13 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claire Attinger Doepper, Aline Dupontet, Nathalie Jaccard, Sylvie Podio, Jean-François Chapuisat, Jean-Bernard Chevalley, Vincent Keller, Stéphane Masson, Stéphane Montangero, Jean-Marc Sordet. (10)

Dépôts du 20 novembre 2018

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Jessica Jaccoud et consorts – Les 41 du Matin - à quand un plan social responsable ? (18_INT_262)
2. Interpellation Guy Gaudard et consorts – Lausanne : Future cannabis city ? (18_INT_263)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Rebecca Joly et consorts – Prolonger les autorisations d'exercer une activité lucrative au-delà du délai de départ pour les requérants d'asile déboutés sans possibilité de renvoi forcé (art. 43 al. 3 LAsi) (18_POS_086)

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Communication du 20 novembre 2018

M. le Secrétaire général du Grand Conseil vaudois élu président de la Conférence des secrétaires des parlements cantonaux

Le président : — J'ai le plaisir de vous annoncer que, le 9 novembre dernier, à Coire, notre Secrétaire général M. Igor Santucci a été élu à la présidence de la Conférence des secrétaires des parlements cantonaux, pour une durée de trois ans. (*Applaudissements.*)

Interpellation Carine Carvalho – Violences gynécologiques et obstétricales dans le canton de Vaud : quelle prévention ? (18_INT_261)

Texte déposé

Les pratiques exercées en milieu hospitalier et ambulatoire sur des femmes recevant des soins font de plus en plus débat. Depuis quelques années en effet, de nombreuses femmes dénoncent les actes subis durant le suivi gynécologique et obstétrical à travers des gestes, propos, pratiques et comportements exercés ou omis par le personnel soignant — femmes et hommes — sans que les membres de celui-ci n'aient forcément l'intention d'être maltraitants envers les patientes.

En France, le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a publié récemment un rapport sur cette question sur demande de la secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport dresse un constat accablant et identifie six types de violences qui ne sont malheureusement pas anodines ou rares : non prise en compte de la gêne de la patiente, liée au caractère intime de la consultation ; propos porteurs de jugements sur la

sexualité, la tenue, le poids, la volonté ou non d'avoir un enfant ; injures ; actes exercés sans recueillir le consentement ou sans respecter le choix ou la parole de la patiente ; actes ou refus d'acte non justifiés médicalement ; violences sexuelles. Il est important de relever que ce type de comportement de la part des professionnel·le·s n'est pas volontaire, mais plutôt issu de pratiques ancrées dans la tradition ou « historiques » et peu/pas remises en question.

En Suisse, ce phénomène existe aussi. Plusieurs médias¹ ont récemment relayé un chiffre accablant : une femme sur trois dit avoir été traumatisée par son accouchement. Ce traumatisme peut avoir des raisons multiples liées au déroulement de l'accouchement. Mais, les facteurs traumatiques sont renforcés par une prise en charge inadéquate (sentiment d'abandon, absence d'explications, de communication ou de consentement face à certains actes médicaux, gestes brusques, propos déplacés). Ce type d'expériences peut avoir des répercussions graves et entraîner un sentiment d'échec chez la femme concernée qui peut perdurer des années durant.

Pour faire diminuer le traumatisme lié à l'accouchement, il est essentiel que les patientes soient considérées comme des actrices à part entière de l'accouchement, qu'elles ne soient pas mises dans une position de passivité totale face aux décisions. Il faut aussi que leur droit à l'information, au soulagement des douleurs, au refus d'allaiter, etc. soit respecté et non jugé. Les témoignages laissent à penser que ces questions ne sont pas assez discutées avec les patientes.

Des pratiques intéressantes sont aujourd'hui développées visant notamment à réduire au minimum le nombre d'interlocuteurs dans le parcours hospitalier d'une femme enceinte et à garantir une meilleure communication entre la mère et le personnel soignant. Citons par exemple l'attribution d'une sage-femme de référence à chaque femme enceinte suivie à l'hôpital et la définition par les mères d'un plan de naissance dans lequel ses souhaits et attentes concernant la naissance sont consignés et partagés avec le personnel soignant.

Sur la base de ces éléments, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) L'Etat de Vaud possède-t-il des données sur la thématique des violences gynécologiques ou obstétricales dans le canton ? Si oui, quels enseignements en tire-t-il ?
- 2) Quelles mesures de prévention ont été ou pourraient être adoptées contre les violences gynécologiques et obstétricales ?
- 3) De manière générale, la prévention des pratiques problématiques dans le cadre des soins médicaux est-elle suffisamment intégrée dans les cursus de formation des soignant-e-s ?

Souhaite développer.

(Signé) Carine Carvalho

Développement

Mme Carine Carvalho (SOC) : — Plusieurs médias ont récemment relayé qu'une femme sur trois se sent traumatisée suite à un accouchement. Ces traumatismes peuvent avoir plusieurs raisons, liées notamment au déroulement de la grossesse et de l'accouchement. Les facteurs traumatiques peuvent être renforcés par une absence d'explication, de communication, ou de consentement face à certains actes médicaux, à des gestes brusques ou à des propos déplacés. De plus en plus de femmes n'hésitent pas à parler des violences subies, notamment après avoir vécu une épisiotomie non souhaitée ou non justifiable, une expression

¹ Voir à ce propos le reportage « Accoucher sans violences » (émission 36.9 de la RTS du 26 septembre 2018), les articles « Ce que je vivais était si loin du bonheur maternel » (*24heures* du 14 mars 2017) et « Quand l'accouchement traumatise » (*Le Temps* du vendredi 18 novembre 2016).

abdominale, subi des propos porteurs de jugement, ou parce qu'elles se sont vues refuser les moyens adéquats pour soulager des douleurs atroces durant plusieurs heures, ou encore qu'elles n'ont pas bénéficié des conditions adéquates pour faire face à l'état d'extrême fatigue après une naissance. Les expériences de ce type peuvent avoir des répercussions graves pour la santé des mères et des enfants, comme pour le bien-être familial, et ces répercussions peuvent durer pendant des années.

Il faut réfléchir à la manière dont on prend en compte les femmes, le respect de leur corps et leurs besoins, au niveau des soins. Il est essentiel que leur droit à l'information et au soulagement des douleurs soit respecté et non jugé. Avec cette interpellation, je souhaite interroger le Conseil d'Etat sur l'étendue du problème dans le canton de Vaud et sur les moyens de prévention. Je remercie déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

**Postulat Pierre Zwahlen et consorts – Plan d'action concerté pour le climat
(18_POS_085)**

Texte déposé

Les Assises vaudoises du climat ont largement rassemblé autour de la feuille de route que le Conseil d'Etat a adoptée en septembre dernier. Elles ont souligné la nécessité d'une action concertée de toutes les actrices et de tous les acteurs, afin de réaliser l'accord de Paris ratifié par la Suisse pour contenir le réchauffement du climat. Illustrations à l'appui, la cheffe du Département du territoire et de l'environnement a su montrer comment les changements climatiques exercent déjà leurs impacts dans le canton : inondations, crues, éboulements, fontes glaciaires, neige en défaut, sécheresse, manque d'eau, disparition d'espaces animales et végétales, etc.

Dans sa feuille de route pour un Plan climat vaudois, le Conseil d'Etat a fixé le premier objectif : il s'agit de « définir un plan d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), en cohérence avec l'objectif 2050 de la Confédération, qui fixe la limite entre 1 et 1.5 tonne par habitant et par année. » Le gouvernement relève l'état actuel : sur le territoire cantonal, les émissions moyennes de GES se situent à 5.5 tonnes par habitant et par année, dont 41% par les carburants et 38% par les combustibles. Le plan d'action visera aussi à prévenir, réduire et gérer les impacts des changements climatiques sur l'environnement et la société. Il y aura lieu de suivre et documenter les mesures du plan climat vaudois, ainsi que les impacts des changements climatiques sur le territoire vaudois.

Les signataires du présent postulat soutiennent ces objectifs et la volonté du Conseil d'Etat d'élaborer les mesures du Plan climat jusqu'en automne 2019. Les signataires prient le gouvernement d'étudier une démarche transversale avec les départements, tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des mesures. Dans l'esprit des Assises, il s'agit d'impliquer au mieux les communes, les milieux scientifiques et économiques comme la société civile pour réaliser les mesures en faveur du climat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Pierre Zwahlen
et 57 cosignataires*

Développement

M. Pierre Zwahlen (IND) : — Le postulat est signé par 57 collègues du Grand Conseil, issus de chacun des groupes politiques. Je remercie tous les signataires et remarque le soutien parlementaire important accordé à la « Feuille de route », adoptée par le Conseil d'Etat en septembre dernier.

Le présent postulat encourage le processus, soit l'élaboration d'un plan d'action concerté en faveur du climat. Les mesures qui le composent seront identifiées d'ici l'été prochain, selon les propos de Mme de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement. Le rapport cantonal de mars 2016 a défriché la voie. Le Programme de législature 2017-2022 a ancré l'objectif, mais les buts sont ambitieux : il s'agit bien de diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et par quatre jusqu'en 2050. Une certaine prospérité vaudoise nous contraint d'en faire proportionnellement plus que la Confédération.

Commandé par le Département du territoire et de l'environnement, le bilan indique que 41 % des émissions viennent des carburants, soit de la mobilité ; 38 % viennent des combustibles, soit essentiellement du chauffage des bâtiments. Il n'y aura donc pas de plan d'action suffisant sans une démarche transversale qui associe les différents départements cantonaux, pour élaborer les mesures et pour les mettre en œuvre. Dans l'esprit des Assises du climat tenues il y a huit jours, il faudra aussi impliquer les communes, les milieux scientifiques et économiques comme la société civile. C'est tout le sens de ce postulat qui a trouvé un appui — je le répète — dans tous les groupes politiques du Grand Conseil.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Résolution Jean-Michel Dolivo et consorts – Suspendre les renvois forcés de familles et de femmes seules, avec enfants mineurs (18_RES_017)

Texte déposé

Une journaliste a révélé, dans une enquête parue le 15 octobre dans le quotidien *24 heures*, que pour le six premiers mois de l'année 2018, le canton de Vaud avait procédé à 15 renvois forcés de femmes. Durant cette même période 16 enfants mineurs avaient été expulsés sous la contrainte par vol spécial. Durant toute l'année 2016, ces renvois forcés de mineurs s'élevaient au nombre de 5, alors que, pour 2017, leur nombre était de 17. Durant les six premiers mois de l'année 2018 les renvois forcés d'enfants mineurs ont représenté 37 % du total des renvois sous contrainte. Des femmes et des enfants mineurs sont ainsi renvoyés dans des pays où des conditions d'accueil dignes ne sont pas remplies — prise en charge, logement et soins, notamment. Ces renvois forcés, en forte hausse, ne sont pas admissibles du point des droits fondamentaux garantis aux enfants, aux familles et aux femmes seules concernés. Ils constituent une forme de violence particulièrement choquante pour des enfants mineurs.

« Les député-e-s soussigné-e-s souhaitent que le Conseil d'Etat suspende la mise en œuvre des renvois forcés pour des familles et des femmes seules avec des enfants mineurs dans les pays du système dit de Dublin qui ne permettent pas de leur garantir des conditions d'accueil convenables. »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 34 cosignataires*

Développement

La résolution étant accompagnée de 34 signatures, le président ne demande pas l'appui de 20 députés.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Suspendre les renvois forcés de familles et de femmes seules, avec enfants mineurs : une question d'actualité. Aujourd'hui a lieu la journée internationale du droit des enfants. La résolution se fonde sur une enquête menée par le quotidien *24heures*. Les chiffres fournis par l'enquête montrent une recrudescence de renvois forcés d'enfants, de familles ou de femmes seules avec charge d'enfants. Ainsi, « les député-e-s soussigné-e-s souhaitent que le Conseil d'Etat suspende la mise en œuvre des renvois forcés pour des familles et des femmes seules avec des enfants mineurs dans les pays du système dit de Dublin qui ne permettent pas de leur garantir des conditions d'accueil convenables ». Rappelons — et c'est d'ailleurs le point de départ de l'enquête de *24heures* — que le 4 septembre 2018, une mère isolée et son fils de 20 mois ont été renvoyés subitement et de force vers la Grèce, lors d'une irruption de policiers à 6h du matin dans leur chambre. Privé du réconfort de sa mère pour assurer la « réussite » de l'expulsion, Amanil, paniqué, n'a cessé de hurler pendant près de 5 heures. Ce n'est qu'arrivés à Athènes que sa mère a pu le prendre dans ses bras pour tenter de le réconforter.

Cette intervention de police s'est passée au foyer de l'Etablissement d'accueil des migrants (EVAM) d'Ecublens sous les yeux des employés présents et d'autres personnes. Depuis cet événement, les familles à l'aide d'urgence vivent dans la crainte permanente d'être sur la liste des renvois forcés. Certaines choisissent de se cacher, et pour leurs enfants qui connaissent déjà l'angoisse du renvoi, commence une véritable errance d'un logement précaire à l'autre, entre les nuits chez les amis et les chambres d'un soir. L'impact sur leur santé, sur leur développement et sur leur scolarisation est catastrophique. Comme le relève une prise de position des employés de l'EVAM (assistants sociaux, personnel éducatif, coordinateur ou coordinatrice de programme), de tels événements laissent des traces, et cela au moment même où l'EVAM met sur pied un groupe de travail visant à améliorer les conditions de vie dans ses foyers. Il ne s'agit pas d'une question de confort, mais du cœur du travail des professionnels qui est menacé, c'est-à-dire la relation de confiance. Je rappelle qu'il existe une Convention internationale relative aux droits de l'enfant qui précise que « les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination et de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille. » Plus loin, il est indiqué que « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. » Contrairement à l'esprit et à la lettre de ladite Convention, les autorités vaudoises considèrent avant tout les enfants comme des migrants en situation irrégulière et leur font subir des discriminations, négligeant ainsi leurs droits.

Le gouvernement et l'administration vaudoise se cachent derrière des décisions du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour justifier ces pratiques. Il est évident que les critiques concernant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant s'adressent autant si ce n'est davantage aux autorités fédérales ; mais l'accueil des réfugiés et surtout la mise en œuvre de l'aide d'urgence et de l'exécution des renvois forcés relèvent de la responsabilité des cantons et le canton doit, de fait, l'assumer, et selon nous, modifier sa pratique en matière de renvois de familles et de femmes avec enfants mineurs.

Fort de toutes ces raisons, je vous invite à adopter cette résolution qui vise fondamentalement à faire respecter dans le canton une convention relative aux droits de l'enfant, reconnue à l'échelle internationale et par la Suisse.

La discussion est ouverte.

Mme Valérie Induni (SOC) : — En cette journée du droit international des enfants, le groupe socialiste soutient cette résolution en souhaitant dire la prépondérance de l'intérêt de l'enfant, qui doit être placé au centre des décisions. Le système Dublin implique que les personnes soient renvoyées vers les endroits où ils ont demandé l'asile ; cependant, certains pays n'offrent pas de conditions d'accueil convenables, et il nous paraît impossible de les renvoyer vers ces pays. Un rapport de Médecins sans frontières montre que 10'000 personnes s'entassent dans 47 camps en Italie, que la moitié des sites n'ont pas d'électricité ni d'eau, que des femmes seules et des enfants en bas âge s'y trouvent, que de nombreuses personnes ont insuffisamment à manger et pas d'accès aux soins, qu'elles

rencontrent des problèmes aux frontières, lorsqu'elles essaient de partir. Au niveau de la Grèce, de nombreux problèmes sont aussi constatés, de mauvaises conditions de vie, des problèmes de sécurité, une vie dans des maisons, hangars ou immeubles surpeuplés, notamment aux alentours d'Athènes, de Thessalonique ou de Patras et d'absence d'emplois ou sans aucune sécurité. Sachant que les Grecs eux-mêmes vivent d'importantes difficultés sanitaires et sociales, ils utilisent eux aussi des réseaux associatifs. Cela montre bien que les personnes réfugiées se trouvent encore plus fragilisées. Pour ces différents éléments, nous vous invitons à soutenir la résolution Jean-Michel Dolivo.

M. Philippe Jobin (UDC) : — En préambule, je tiens à dire que nous sommes non seulement conscients, mais aussi compatissants quant aux situations délicates que produisent les déplacements de personnes hors de nos frontières, mais j'aimerais porter sur la place publique que les accords Schengen-Dublin signés par la Suisse en 2004 ont été adoués par la majorité des partis. En fixant des règles précises, le système mis en place par Dublin garantit que les requérants ne peuvent plus être chassés d'un pays à l'autre. Pour chaque demande, un Etat responsable est désigné. De plus, chaque requérant peut prétendre à une procédure équitable sur sol européen. Simultanément, du fait d'une meilleure répartition des demandes d'asile, Dublin allège les systèmes mis en place au niveau national. Cela permettra d'aborder la question de l'asile avec davantage de sérénité. Les voix qui s'élèvent constamment pour exiger le durcissement de notre politique d'accueil des réfugiés ne porteront plus aussi loin, furent les propos de Mme Calmy-Rey, ancienne conseillère fédérale, sur la place helvétique avant les votations du 5 juin 2005, amenant un vote favorable.

Cette résolution principalement soutenue par la gauche m'amène à observer que cette dernière condamne les dispositions soutenues dans la joie et la bonne humeur, lors du vote du 5 juin. Le Conseil d'Etat applique la loi. Le collectif R « regrette » feu Jean-Claude Mermoud, qui était pourtant un UDC, mais avec qui l'on pouvait discuter ! Mon groupe ne soutiendra pas cette résolution.

Mme Séverine Evéquoz (VER) : — Le groupe des Verts soutient la résolution qui va dans le sens d'une discussion de fond absolument nécessaire sur le statut des enfants migrants et les possibilités de régularisation des familles et des personnes seules à l'aide d'urgence. Mme Induni et M. Dolivo l'ont rappelé, il existe une Convention relative aux droits de l'enfant qui me semble primer sur les accords que M. Jobin vient de nous rappeler. Au-delà des conventions, je pense qu'il existe un principe d'humanité qui doit prévaloir en faveur de ces enfants. A la Commission des pétitions, nous recevons beaucoup de familles et de personnes qui viennent parfois avec leurs enfants mineurs pour nous présenter les situations dans lesquelles ils se trouvent, pour la plupart frappés d'une décision de renvoi. Nous rencontrons ces personnes en chair et en os, et je vous avoue que c'est un exercice difficile, en termes de charge émotionnelle. En ce qui nous concerne, nous sortons de la commission pour vaquer à nos occupations en toute liberté de parole et de mouvement, alors que ces personnes se retrouvent toujours et encore en situation de détresse, parce qu'elles ne savent pas si elles vont pouvoir rester ou devoir partir, se faire expulser.

Au-delà de la proposition de résolution de M. Dolivo, le débat qui aura lieu cet après-midi devra aussi montrer qu'il nous faut être à l'écoute de ce que les gens de terrain, ceux qui encadrent les enfants et les jeunes migrants, ont à nous dire. Nous devons prêter une oreille attentive aux situations dramatiques, voire terrifiantes, qui se déroulent dans notre quotidien, dans nos villes, ici, à Lausanne, et sur lesquelles nous fermons un peu les yeux. Par conséquent, je vous demande d'entendre ce message humain et de soutenir cette résolution.

M. François Cardinaux (PLR) : — J'entends bien les propos de ma préopinante quant à la Commission des pétitions et des préoccupations qui sont les nôtres. J'entends bien aussi tous ceux qui parlent d'humanité. J'aimerais rappeler qu'au niveau du groupe libéral radical nous pensons que le cadre légal doit rester une base. Nous ne devons pas créer de faux espoirs à des gens qui ensuite n'auront aucune chance au niveau supérieur. En outre, si le canton de Vaud décide d'avoir ses propres règlements, alors nous n'irons pas dans le bon sens.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Dans cette affaire, il n'y a pas les bons d'un côté et les méchants de l'autre. Il n'y a pas ceux qui ont une conscience, un cœur et ceux qui n'ont que le droit ou l'ordre juridique devant les yeux. Le canton de Vaud se targue, à juste titre, de pratiquer une politique équilibrée, en fixant des priorités, en respectant le droit fédéral, mais en aidant, chaque fois que c'est

possible, les retours que ce même droit fédéral exige, afin que ces derniers s'opèrent dans les meilleures ou en tout cas les moins mauvaises conditions possible. Nous sommes le seul canton suisse à avoir signé un accord avec une organisation non gouvernementale en vue de faciliter l'accueil dans les pays Dublin des personnes que le droit fédéral nous contraint à renvoyer. Nous sommes également le seul canton à avoir mis en place une politique aussi ambitieuse que celle-ci pour que le caractère humain, l'humanisme qui doit conduire à la mise en place d'une politique d'asile, soit préservé, et je vous donne raison, Madame Evéquoz, dans des situations qui sont difficiles.

J'aimerais revenir sur les conditions d'expulsion ; le procès-verbal de la police me montre que les éléments que vous avez présentés comme des faits sont catégoriquement démentis par ce document qui en stipule minute par minute le déroulement. J'aimerais pouvoir vous divulguer la totalité des éléments contenus dans ces rapports de police, mais la préservation des intérêts des personnes que vous souhaitez défendre me l'interdit.

De quoi s'agirait-il ? De la mise en place d'une politique purement cantonale qui suspendrait le renvoi de femmes ou de familles dans le cadre de l'application d'une législation fédérale adoptée majoritairement par le peuple suisse et vaudois ... mais à quoi ? à quel délai ? à quelles conditions ? Quelles seraient les conséquences pratiques pour les gens que vous souhaitez défendre, monsieur Dolivo ? Ces personnes ne bénéficieraient d'aucune autorisation ou de permis de séjour, seraient dépourvues du droit de travailler, dépourvues du droit de sortir des frontières cantonales sous peine d'être interpellés par les autorités d'autres cantons, puisque les résolutions votées par le Grand Conseil vaudois, si elles étaient traduites dans les faits, n'auraient aucune portée en dehors des frontières cantonales.

Cette résolution contraindrait ces gens à vivre durablement dans un système discriminatoire de non-droit, qui ne leur offrirait aucune perspective de construire leur vie, et a fortiori dans une hypocrisie absolue. Madame Evéquoz, vous dites que nous tolérons certaines situations en fermant les yeux sur les aspects humains de cette politique. Je suis au regret de vous répondre que cette accusation est infondée. Les collaborateurs du Service de la population (SPOP), ceux de la gendarmerie cantonale, les autorités exécutives de ce canton se soucient de faire en sorte que cette politique soit menée de la manière la plus humaine possible dans le respect du droit et dans celui des personnes, avec le souci de mettre en place tout ce qui est possible, dans la vérité et l'authenticité, la franchise du message délivré par les autorités cantonales.

Vous ne pouvez pas à la fois dire à des personnes que leur avenir n'est pas ici et simultanément conduire une politique ambivalente à leur endroit. Nous leur devons justement, à l'issue des auditions que la Commission des pétitions mène, le droit de savoir de quoi leur avenir sera fait. Les décisions doivent tomber rapidement et doivent être exécutées, ceci dans le plus grand respect des personnes concernées.

Cette résolution, si elle était suivie d'effets, aurait la conséquence suivante : le canton de Vaud mettrait en place une politique suivie par aucun autre canton suisse, et ce en dehors du droit fédéral. Monsieur Dolivo, prenons l'exemple d'une famille qui serait au bénéfice du texte que vous soumettez aujourd'hui au Grand Conseil et qui aurait été attribuée au canton de Zurich. Sachant que le canton de Vaud se distancierait de la politique fédérale, ne procéderait plus, selon votre vœu, au renvoi des familles et des femmes célibataires, elles viendraient se réfugier dans le canton de Vaud. Dès lors, deux hypothèses : soit la police cantonale renverrait la famille en question à Zurich, en se lavant les mains de son expulsion par le canton de Zurich, ou alors fidèle à votre esprit, renoncerait à renvoyer la famille en question dans le canton de Zurich. Vous l'aurez compris, il en résulterait que Vaud serait la seule région de toute l'Europe où les renvois de familles et de femmes ne s'accompliraient pas, et par voie de conséquence, deviendrait le refuge de toutes ces personnes en voie d'être expulsées de par l'Europe entière.

Monsieur Dolivo, vous ne seriez pas là, et ceux qui s'apprêtent à voter cette résolution ne seraient pas devant la population pour répondre des conséquences d'une telle politique. Le Conseil d'Etat, dans sa totalité, procède à une politique différente de celle que vous préconisez, celle du respect des institutions, du respect de la volonté populaire, le tout assorti d'une politique humaine que nul autre canton n'a mise en place.

Le Conseil d'Etat vous invite à rejeter cette résolution.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Le Conseil d'Etat vous demande de rejeter cette résolution. Cela sonne étrangement pour un Conseil d'Etat dont la majorité des partis représentés la soutiennent. Puisque vous nous donnez à la fois un cours de morale et de droit, je me permets de revenir sur certains aspects. Je tire les faits cités d'une prise de position d'un certain nombre des employés de l'EVAM, qui a été rendue publique. Ces derniers demandent notamment au Conseil d'Etat — le même qui, dans sa totalité, refuserait prétendument la résolution— d'arrêter les descentes de police dans les foyers visant à des expulsions de familles avec enfants mineurs, de prendre en compte les besoins spécifiques des enfants hébergés dans les foyers de l'EVAM, que des activités culturelles et sportives soient mises en place pour les mineurs à l'aide d'urgence, ce sous l'angle de l'équité de traitement avec les enfants au bénéfice d'un permis N et F. Ce sont les termes de la résolution d'un certain nombre d'employés de l'EVAM qui connaissent bien la situation sur le terrain, il ne s'agit pas d'élucubrations de M. Dolivo.

Monsieur le conseiller d'Etat Leuba, vous procédez à une application anticipée de l'initiative de l'UDC sur l'autodétermination, que j'espère le peuple rejettera. Une application anticipée, dans la mesure où en citant l'ordre juridique vous oubliez — et totalement — qu'il existe des conventions relatives au droit de l'enfant à l'échelle internationale, qui lient la Suisse et le canton de Vaud. De ce point de vue, la proposition que nous amenons concerne une suspension des renvois ; fondamentalement que soient prises en compte des situations particulières, celles d'enfants mineurs avec leur mère ou avec leur famille. Il ne s'agit pas d'un règlement spécifique au canton de Vaud, mais d'une décision et d'un acte politique, c'est-à-dire de placer sous la pile — et vous avez cette possibilité — le renvoi des personnes dans cette situation : une volonté politique que j'espère sera partagée par la majorité de ce plénum.

Enfin, il faut préciser que l'intérêt de cette résolution ne porte que sur un petit nombre, les enfants mineurs avec famille ou mère seule étant heureusement peu nombreux. Nous ne demandons pas que ces renvois soient suspendus pour tous les pays du système Dublin — en passant et à l'attention de M. Jobin, notre groupe politique a voté en défaveur du système de Dublin — mais dans les pays qui ne permettent pas la garantie de conditions d'accueil convenables, monsieur le conseiller d'Etat, il faut savoir lire ! Comme Mme Induni l'a relevé, on peut penser à l'Italie, la Grèce ou encore la Hongrie, des pays qui sont largement documentés par des organisations aussi peu sérieuses, selon M. le conseiller d'Etat, qu'Amnesty International. Monsieur le conseiller d'Etat, vous êtes réticent à trouver une solution pour ces personnes qui méritent ce geste important, en d'autres termes, la suspension du renvoi.

Le président : — Je vous ferais remarquer que si tout le monde sait lire, l'interprétation varie d'une personne à l'autre...

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne me prononcerai pas sur les outrances de M. Dolivo. Je rappelle simplement trois éléments. D'abord, il s'agit d'une politique consacrée par le Conseil d'Etat, vous pouvez la retrouver dans une série de communiqués de presse et dans la totalité des réponses consacrées aux questions d'asile, dont vous avez été nanti, et je vous mets au défi, ou quiconque dans ce parlement, de prétendre que les propos que j'ai rappelés tout à l'heure n'avaient pas été consacrés par écrit par l'ensemble du Conseil d'Etat. Ce n'est pas ma position personnelle — qui n'intéresse d'ailleurs personne — mais la position du Conseil d'Etat. Ensuite, vous affirmez que cela n'implique qu'une infime minorité de personnes... fort bien, n'appliquons donc pas la loi ! Ce ne sont que quelques cas qui sortent des clous ! Un peu comme si nous disions il n'y a qu'une minorité d'assassins, alors n'appliquons donc pas le Code pénal ! L'égalité de traitement prévaut tant dans ce canton que dans le pays et s'applique, que les situations soient nombreuses ou pas ! C'est l'état de fait qui doit déterminer l'application de la loi et non pas la minorité ou la prétendue minorité des gens qui entraînent le système juridique. Si votre résolution était suivie d'effets, il y aurait assurément un nombre de plus en plus important de gens qui tomberaient sous le coup de votre résolution. Il s'agit d'une politique forcément difficile et qui touche de près des gens. Nous devons posséder et appliquer une politique claire et transparente ; cette dernière est consacrée par la loi et nous y ajoutons, en tant

que canton, des régimes particulièrement ciselés sur le plan humain. C'est la politique mise en place par le Conseil d'Etat et que nous vous appelons à consacrer par le refus de ladite résolution.

Mme Léonore Porchet (VER) : — Je ne comptais pas prendre la parole dans ce débat, mais je ne peux laisser certains propos sans réagir. Je ne peux me résoudre à entendre un conseiller d'Etat en charge de la population comparer des familles monoparentales, des femmes seules avec des enfants mineurs qui cherchent refuge en Suisse à des assassins !

Nous ne parlons pas du tout de la même chose ni du même type d'application de la loi. Nous parlons, dans un cas, d'une application de loi qui doit protéger d'on ne sait quelle manière d'une invasion que vous semblez redouter de la Suisse, et de l'autre côté, de punir des gens qui ont enfreint la loi en tuant d'autres gens. J'aimerais vraiment que si le président reprend M. Dolivo parce qu'il y a outrage, que vous soyez également attentif à vos propos et aux comparaisons auxquelles vous procédez et aux accusations que vous portez auprès de personnes qui sont en Suisse parce qu'elles souhaitent simplement protéger leur vie. Un peu de respect pour toutes ces personnes serait apprécié. (*Réactions.*)

Le président : — En effet, conformément à la Loi sur le Grand Conseil (LGC), j'appelle l'assemblée à mesurer ses propos.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Madame la députée, ayez l'honnêteté de reconnaître que je n'ai nullement comparé... j'ai dit que ce n'était pas parce qu'une loi s'appliquait à une minorité de gens que vous pouviez tolérer la violation de ladite loi. C'est ce que j'ai dit suite à l'intervention de M. Dolivo, dont les propos tendaient à montrer que sa résolution ne touchait qu'un petit nombre de personnes. Ce n'est pas le fait que cela touche un petit nombre de personnes qui justifie une violation de la loi. C'est tout ce que j'ai dit et c'est identique aux violations du Code pénal. Ce n'est pas parce qu'une violation du Code pénal est commise par une infime minorité de la population que cela en devient pour autant légitime. A aucun moment je n'ai comparé l'assassin au réfugié. Je vous le répète, et reconnaissez-le, ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une minorité d'individus qui enfreignent une disposition de notre ordre juridique que la tolérance de cette infraction est légitime. Et je n'en retire pas un seul mot.

Le président : — Si votre démonstration est parfaitement claire, il est important de choisir des exemples adéquats.

La discussion est close.

La résolution est refusée par 70 voix contre 55 et 7 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts – Mesures de contrainte et intimidation à l'encontre de requérant-e-s d'asile et de personnes solidaires : le gouvernement sort-il ses griffes ? (16_INT_579)

Débat

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — A l'évidence, cette réponse ne me satisfait pas, d'autant plus qu'est entré le mécanisme de pression financière de la Confédération sur les cantons pour accélérer et exécuter les renvois, avec tout ce que cela implique de pression et de justification de l'ensemble des renvois. Il est tout à fait inadmissible que contrairement au fédéralisme et aux marges de manœuvre qui existent, ces pressions soient mises en œuvre. Elles sont totalement négatives du point de vue du respect des droits humains. Ensuite, je constate que le délit de solidarité commence, malheureusement, à être aujourd'hui poursuivi. L'une de mes questions concernait les conseillers communaux qui avaient d'une manière ou d'une autre soutenu des personnes menacées de renvoi forcé, car un certain nombre de perquisitions et d'interventions policières ont eu lieu chez ces personnes. Nous voyons où mène le délit de solidarité, comme en France, où est menée une chasse aux personnes qui d'une manière ou d'une autre accueillent et permettent à des migrants de trouver une solution convenable, même si elle est provisoire, face à leur situation désespérée ; j'estime insupportable que le Conseil

d'Etat au nom du principe d'égalité de traitement — évidemment, je note que par écrit le Conseil d'Etat ne peut procéder à une comparaison avec des infractions au Code pénal comme des assassinats — va continuer à renvoyer des familles avec enfants ou des femmes seules avec enfants. suspendre un renvoi est un acte d'humanité et de solidarité. Monsieur le conseiller d'Etat, il existe des moments où la solidarité et l'insoumission à des décisions insupportables du point de vue de la justice et des droits fondamentaux se justifient. Malheureusement, en Europe et en Suisse aussi, nous en sommes parvenus à ce point de la crise migratoire.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts – Un mort sans importance dans un foyer de l'EVAM ? (17_INT_065)

Débat

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — La concentration d'interventions de ma part relève de l'ordre du jour décidé par le Bureau... Je suis donc amené à reprendre la parole ! A ce niveau, les réponses du Conseil d'Etat ne me convainquent pas non plus. De ce que nous savons des conditions de décès dans ce foyer de l'EVAM, pour nous, défenseurs des droits fondamentaux et des droits de l'homme, il apparaît que, face au choc subi, les autres personnes habitant ce foyer n'ont pas été véritablement prises en charge de manière convenable par la direction de l'EVAM et par le SPOP. Nous l'avons regretté, raison de cette interpellation.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabien Deillon – A propos des mineurs non accompagnés (18_INT_159)

Débat

M. Fabien Deillon (UDC) : — A priori, un mineur non accompagné, un jeune isolé dans un monde brutal, qui après bien des tribulations est arrivé en Europe suscite l'empathie. Toutefois, à y regarder de plus près, la réalité est un peu différente, et il s'agit notamment d'un *business*.

En avril 2018, les autorités de l'Hérault en France démantelaient un réseau de faux mineurs non accompagnés issus de Côte d'Ivoire se rendant en l'Europe via la Libye. Par ailleurs, le pourcentage de mineurs non accompagnés provenant des pays africains est toujours plus élevé. Le 25 septembre 2018, les médias annoncent que l'Aquarius et ses 58 rescapés cherchent un port pour accoster. Or sur 58 rescapés, 18 sont mineurs, soit presque un tiers.

Je ne peux également pas m'empêcher d'évoquer les propos d'une personne qui connaît la problématique, il s'agit de notre ancienne collègue Mireille Aubert. Elle écrivait dans un courrier des lecteurs à *24heures* du 7 avril dernier, « il y a aussi des parents qui souhaitent une vie meilleure pour leurs enfants, ils acceptent de s'en séparer, de leur donner la chance d'arriver dans un pays qui les accueillera, leur permettra d'obtenir une formation, afin qu'eux à leur tour, aident leur famille et leur pays. Or ce n'est pas au contribuable vaudois, suisse ou européen, de payer l'écolage ou l'entretien de jeunes Africains. » Que le Conseil d'Etat reconnaisse que certains d'entre eux ont des contacts avec leur famille immédiate ou plus éloignée confirme les propos de notre ancienne collègue. Je me

souviens avoir vu à la télévision un jeune du Nigéria qui prétendait avoir fui son pays à cause de Boko Haram, or ce mouvement n'est présent que dans le nord du pays.

On voit que tous les prétextes sont bons pour justifier le départ du pays. Par ailleurs, il se pose la problématique du regroupement familial. C'est ainsi que le 12 avril 2018, la Cour de justice européenne a reconnu le droit à un réfugié érythréen au regroupement familial avec ses parents aux Pays-Bas. Lors du dépôt de sa demande d'asile, celui-ci était mineur, mais majeur au moment de la décision qui lui octroyait l'asile, et le dépôt de sa demande de regroupement familial. Imaginons que les parents de cet Erythréen soient des bergers analphabètes avec 8 enfants, leur présence aux Pays-Bas n'apporterait rien de positif et contribuerait encore à vider les caisses de l'aide sociale.

Force est d'admettre que la problématique des mineurs non accompagnés repose sur une naïveté dépassée. En effet, des mineurs non accompagnés n'ont pas besoin de donner les raisons pour lesquelles ils ont décidé de venir en Suisse. En outre, je défends l'idée que les enfants doivent avant tout être élevés par leurs parents et le fait que les mineurs non accompagnés téléphonent à leur famille me dérange. Je suis d'accord avec le Conseil d'Etat, le retour d'un mineur auprès de sa famille doit être en principe considéré comme relevant de l'intérêt supérieur de l'enfant. Je remercie le Conseil d'Etat et m'en vais contacter les élus UDC vaudois au Conseil national, car j'estime qu'un tour de vis s'impose.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Monique Ryf et consorts – Mineurs non accompagnés : quels moyens sont mis en œuvre pour leur assurer un avenir ? (18_INT_142)

Débat

Mme Monique Ryf (SOC) : — Difficile de me présenter à la tribune après ce que nous venons d'entendre, surtout en ce 20 novembre. Je rappelle mes intérêts comme responsable de la Fondation Pro Juventute pour la Suisse romande, qui soutient les jeunes, principalement en Suisse, mais pas uniquement. En cette date, j'aimerais rappeler l'article 20 de la Convention des droits de l'Enfant : « tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial (...) a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat. » Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse concernant les moyens mis en œuvre pour assurer un avenir aux mineurs non accompagnés qui séjournent dans notre pays. Mon interpellation portait avant tout sur les possibilités offertes aux mineurs non accompagnés de recevoir une formation adéquate, scolaire d'abord, professionnelle ensuite, de manière à ce qu'ils puissent assurer leur indépendance en restant en Suisse. Je ne reviendrai pas sur l'encadrement assuré dans les foyers restants et les emplois adaptés suite à la diminution du nombre d'occupants, notre collègue Séverine Evéquoq qui a déposé une interpellation plus ciblée sur cette thématique reviendra sur la réponse apportée.

J'aimerais saluer l'annonce faite dans la réponse à mon interpellation de la création d'une nouvelle unité au sein du Département de la formation, de la culture et de la jeunesse, l'UMA, soit l'unité migration accueil. Cette création est le signe de reconnaissance que la formation est un sésame pour une intégration réussie. Une unité qui devrait apporter « un soutien pluridisciplinaire aux jeunes migrants allophones, primoarrivants en cours de leur parcours scolaire et de formation, ce qui est bien entendu primordial pour qu'un jeune puisse construire, quelque chose ici et maintenant. » La création d'un groupe de travail stratégique qui devra coordonner la politique cantonale dans ce domaine est à saluer également, tout en soulignant que je ne comprends pas encore toute la portée de ce groupe et ses enjeux. En revanche, je reste sur ma faim sur la question des possibilités de formation professionnelle proposées à ces jeunes migrants. Une bonne partie d'entre eux arrivent à un âge où l'école obligatoire se termine, si ce n'est pas déjà le cas, il leur faut donc commencer par apprendre une langue, revoir des bases scolaires pas forcément acquises, pour ensuite parvenir à se projeter dans une profession ; je

crois savoir que la voie de l'apprentissage est particulièrement ardue pour ces jeunes et j'aurais souhaité recevoir des informations supplémentaires sur l'accompagnement qui leur est proposé à ce stade de leur intégration.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Il est dans l'ordre normal d'une vie parlementaire de revenir à la charge et si nécessaire à plusieurs reprises, s'il est estimé que le sujet qui nous tient à cœur n'a pas été suffisamment ou correctement pris en compte et au besoin d'enfoncer des portes. Il serait pourtant seyant qu'avant d'enfoncer la porte, on s'assure qu'elle ne soit pas déjà ouverte. Dans le cas qui nous intéresse, c'est-à-dire l'effort auquel je crois chacun souscrit, relatif aux mineurs non accompagnés, je citerai 2 chiffres que M. le conseiller d'Etat nous avait fournis sur un sujet semblable traité avant les vacances, le coût par jeune. En 2015, il était de 23'900 francs par année, en 2018 de 69'400 francs. En matière d'efforts, peu de secteurs de l'administration cantonale ont été l'objet d'un effort aussi exponentiel.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Je déclare mes intérêts comme installateur électricien diplômé avec une entreprise à Lausanne. Il m'arrive régulièrement d'accueillir des migrants en entreprise, soient-ils Pakistanais, Afghans, Erythréens. Souvent, à la fin de leur stage, ils me demandent pourquoi il n'existe pas un centre de formation pour migrants. Quand je leur demande de m'expliquer leur raisonnement que je considère tout à fait cohérent, ils me relatent qu'ils vont 2 semaines chez un électricien, puis chez un carrossier, un maçon, mais que finalement aucun métier n'est appris. Alors, pourrions-nous explorer la possibilité de créer un centre de formation pour ces enfants migrants ?

Mme Monique Ryf (SOC) : — Pour rebondir sur les propos de M. Chollet, je ne crois pas que nous devions nous arrêter aux chiffres, mais plutôt réfléchir dans le sens de ce qui a été évoqué par M. Gaudard, c'est-à-dire de quelle formation nous donnons à ces jeunes. Une fois qu'ils sont formés, ils ont alors une chance de trouver un emploi et d'être indépendants. Si nous ne leur donnons pas une formation adéquate, s'ils restent dans notre pays, ils demeureront à l'aide sociale.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'aimerais intervenir sur la question de l'apprentissage. Aujourd'hui, l'EVAM déploie des efforts considérables pour former les jeunes titulaires d'un permis F en vue de les insérer dans la société et, par voie de conséquence, dans le monde du travail, et ce avec succès. Je ne suis pas tout à fait certain que la création d'un centre exclusivement réservé aux jeunes issus de la migration soit tout à fait pertinente. Cela revêtirait un côté discriminatoire qui serait probablement fâcheux. Chez les jeunes issus de la migration, l'intérêt peut se manifester pour l'ensemble des métiers, comme chez les jeunes indigènes ; ainsi pour un petit nombre, il s'agirait de pouvoir proposer l'ensemble des métiers.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Séverine Evéquo et consorts – Quelle stratégie 2018 d'encadrement des réfugiés mineurs non accompagnés (RMNA) dans le canton de Vaud ?
(18_INT_146)**

Débat

Mme Séverine Evéquo (VER) : — Mon message est le suivant : il faut encadrer les jeunes migrants mineurs non accompagnés (MNA) dans le canton de Vaud. Je vais faire un bref rappel des événements qui ont mené à cette interpellation au printemps dernier. En 2016, en annonçant devant le Grand Conseil que le budget dédié aux requérants mineurs et sans parents (RMNA) passerait de 4,4 millions à 10 millions, M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba avait souhaité agir concrètement à la suite des révélations du journal *24heures* au sujet des tentatives de suicide de MNA dans un foyer de l'Etablissement vaudois pour l'accueil des migrants (EVAM) pour causes diverses, mais probablement

en raison d'un encadrement trop faible et d'éducateurs épuisés. Avec ces 10 millions promis, le gouvernement entendait montrer qu'il prenait la mesure du problème, tel que l'avait martelé M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba. Quelque 10 millions pour 270 MNA, faites le ratio et vous verrez combien cette politique est importante pour le Conseil d'Etat, car elle est un facteur d'intégration pour les mineurs qui ont subi des traumatismes considérables. Sans nier les problèmes existants, M. le conseiller d'Etat avait insisté sur les efforts déjà consentis. « Nous avons déjà renforcé les moyens et allons continuer. Certes, le taux d'encadrement n'est pas partout celui exigé, mais il nous a fallu un laps de temps pour engager des collaborateurs » avait-il annoncé. Puis, en 2018, le contexte ayant quelque peu changé — puisque le nombre de MNA dans notre canton a diminué — on apprenait la fermeture du centre Chasseron à Lausanne. Le nombre de mineurs ayant diminué, cela devait engendrer des diminutions de postes et probablement péjorer l'encadrement de ces jeunes, un encadrement déjà difficile à mener correctement selon les éducateurs.

C'est dans ce contexte tendu qu'ont été déposées les deux interpellations pour lesquelles nous recevons aujourd'hui des réponses. Mon interpellation portait notamment sur les effets des moyens alloués pour l'encadrement des MNA. La réponse du Conseil d'Etat est perçue comme un signe positif, un signe qui permet d'aller de l'avant. Elle permet de constater que la situation est mieux considérée par le Conseil d'Etat, puisqu'il entend faire travailler ensemble dix services issus de quatre départements différents autour d'un groupe de travail stratégique chargé, grâce à une vue d'ensemble, de coordonner la politique cantonale dans ce domaine. Dans la réponse à mon interpellation, on se rend compte de la difficulté qu'il y a à coordonner cette politique. On peut par conséquent en déduire la difficulté sur le terrain de gérer une telle situation, surtout lorsqu'elle évolue. Cette nouvelle instance sera chargée de concevoir, d'ici la fin de l'année, un concept socio-éducatif pour les foyers d'accueil des MNA. Sur cette base seront définies les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

Une deuxième mesure touche la transition entre la minorité et la majorité à 18 ans. Le simple fait d'atteindre 18 ans ne modifiant pas la maturité, le dispositif pourra être étendu jusqu'à 25 ans. Le critère du degré d'autonomie sera ainsi privilégié sur celui de l'âge, même si les décisions fédérales de renvoi ou de transfert des adultes seront néanmoins mises en œuvre. Il faut encourager les mesures proposées par le Conseil d'Etat. Bien que dans sa réponse il mentionne que la prise en charge des MNA s'est professionnalisée, il faut se rappeler que, sur le terrain, les perceptions diffèrent. Le quotidien des MNA est encore bien difficile. Sans parler de la mise en œuvre des décisions de renvoi, il faut bien comprendre les conditions de leur quotidien : des fenêtres de chambre grillagées, des locaux relativement austères et peu adaptés, la présence sécuritaire d'agents en uniforme les nuits et les week-ends. Aujourd'hui encore, les foyers pour mineurs ressemblent un peu à des prisons. Ils fonctionnent sur un modèle similaire aux foyers pour majeurs, les mêmes principes y sont appliqués, bien que légèrement modifiés. L'encadrement est basé sur une ligne sécuritaire, à défaut d'une ligne éducative, comme dans les foyers du Service de protection de la jeunesse (SPJ) par exemple. Des éducateurs et éducatrices sont parfois seuls avec une vingtaine de jeunes. Le personnel — surveillants, éducateurs, intendants — appartient à des lignes hiérarchiques différentes. Cela a été mentionné, dix services différents interviennent dans ce contexte, sans forcément avoir de vision d'ensemble. Sur le terrain, cela veut dire que chacun applique son cahier des charges, sans y déroger et sans vision d'ensemble permettant d'apporter des mesures appropriées à ces jeunes. Les députées et députés restent très attentifs à la situation sur le terrain. Il faut mieux encadrer les MNA dans le canton de Vaud. Je souhaite que le plan socio-éducatif soit mis en place avec la plus grande promptitude et je suis pressée d'en prendre connaissance.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Jean Tschopp et consorts – Renforcer l'intégration des migrants (18_POS_027)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne, le lundi 26 mars 2018, de 13h30 à 14h30 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13. Elle était composée de Mesdames les Députées Josephine Byrne Garelli et Carine Carvalho ainsi que Messieurs les Députés Jean-Daniel Carrard, Jean-Michel Dolivo, Yvan Pahud et Jean Tschopp. La soussignée a été confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), Madame Amina Benkais-Benbrahim, déléguée à l'intégration et cheffe du Bureau cantonal pour l'intégration (BCI) et Messieurs Steve Maucci, chef du Service de la population (SPOP) et Erich Dürst, directeur de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil a assuré la tenue de la séance de commission puis rédigé les notes de séances et en est vivement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulat part du constat que de nombreux migrants sont condamnés à la passivité et restent livrés à eux-mêmes malgré les efforts de l'EVAM et du SPOP. Cela suscite incompréhension, colère et interrogations au sein de la population.

La participation à des programmes d'occupation ou de formation est à valoriser, mais elle ne préjuge pas l'obtention d'un permis de séjour. Ces programmes bénéficient aux migrants, aux employeurs et aux collectivités qui les mettent en œuvre en partenariat avec l'EVAM. Il s'agit d'une activité mensuelle de 80 heures au maximum, rémunérée 300 francs.

Le postulat demande un rapport sur le bilan de ces programmes ; la comparaison intercantonale ; les critères de participation aux programmes et sur l'opportunité d'assouplir les conditions d'accès et d'élargir les programmes à davantage de participants, collectivités et domaines d'activités.

Suite à la discussion menée durant la commission, le postulant souhaite raccourcir la période d'étude à cinq ans et ne souhaite pas de comparaison exhaustive avec tous les cantons, mais des informations sur ce qui se fait ailleurs, avec deux ou trois points de comparaison sur les programmes d'intégration professionnelle et de formation.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DEIS souhaite d'abord préciser que l'intégration des migrants prend plusieurs formes et décrit les trois dispositifs existants dans le canton de Vaud :

1. Les programmes de travaux d'intérêt public ou général pour occuper les requérants d'asile qui n'ont pas le droit de travailler. Habituellement, l'EVAM s'approche des communes et des associations de communes. Il s'agit de nettoyer des cours d'eau, des forêts, des sentiers, etc. avec un tarif de 300 francs par mois. Le requérant d'asile s'y engage volontairement. La contrainte est de ne pas entrer en concurrence avec des employeurs ou des entreprises qui fournissent les mêmes prestations.

2. Les programmes qui visent à l'intégration professionnelle des personnes détentrices du permis F. Il s'agit de cours de français, d'intégration sociale et de bilans professionnels. L'EVAM les aide également à trouver un emploi « normal ».

3. Les migrants avec un permis B peuvent travailler comme toute personne au bénéfice de ce permis.

La personne qui entre en Suisse au titre de l'asile n'a pas le droit de travailler pendant les trois premiers mois de la procédure. Ensuite, elle peut travailler jusqu'à la décision. Si elle est déboutée (refus de l'asile définitif et exécutoire), elle perd son droit à travailler. A partir du quatrième mois et jusqu'au moment de la décision, la personne peut obtenir soit un permis B qui donne accès au marché du travail ; soit un permis F, qui donne également accès au marché du travail. En fonction du permis,

la personne aura plus ou moins de facilité à trouver du travail. Durant cette phase de procédure, il existe une politique de formation et d'intégration professionnelle. Le but est de rendre la personne autonome financièrement au plus vite.

Le Chef du DEIS souhaite déterminer quelle étude serait plus pertinente en fonction de l'objectif du postulat, à savoir développer l'intégration des migrants. Il précise qu'une étude sur dix ans avec une comparaison intercantonale représenterait une tâche importante pour l'administration vaudoise et pour celles des autres cantons. La modification partielle des objectifs du postulat (bilan sur 5 ans plutôt que 10 et comparaison pertinente et pas forcément exhaustive avec d'autres cantons) suite à la discussion en commission est donc adaptée.

L'administration précise que la révision de la loi sur l'asile entrera en vigueur au premier janvier 2019. La population affectée dans le canton devrait être beaucoup plus stable. On pourra mieux se projeter dans l'avenir, sachant que la grande majorité de cette population restera ici. Les mesures d'intégration commenceront beaucoup plus tôt et les risques de départ de la personne seront moindres. Pour chaque statut, il existe un forfait d'intégration employable pour certaines mesures. Dès l'an prochain, cela devrait s'assouplir, dès lors, il pourrait être possible de prendre en charge les personnes qui ont un permis N.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député pense que des informations sur les personnes en procédure d'asile et sur celles admises à titre provisoire seraient utiles. Ce sont elles qui ont le plus de difficultés à acquérir une formation et à trouver un emploi. Leur situation « provisoire » peut durer relativement longtemps et la proportion de personnes au chômage avec un permis F est importante. D'où l'intérêt d'une discussion et d'une réflexion sur les marges de manœuvre à disposition pour améliorer la situation. Il serait utile que le rapport rappelle d'abord les droits des différentes catégories de permis en matière de séjour et d'emploi. Ensuite, il faudrait déterminer où le canton a des possibilités, quels sont les problèmes et comment améliorer la situation. Il souhaite aussi que la situation des personnes avec un permis F soit bien développée dans le rapport. Les personnes avec un permis F ne reçoivent pas l'asile, mais la Confédération considère qu'elles ne sont pas susceptibles d'être renvoyées dans l'immédiat au vu de leur situation personnelle ou de celle du pays d'origine. Ces personnes sont employables, mais il leur est plus difficile de trouver un emploi qu'avec un permis B. Après un certain temps et à certaines conditions, elles peuvent obtenir un permis B. L'asile est peu octroyé ; l'admission provisoire l'est beaucoup plus. Il est répondu qu'il est possible de cibler la réponse sur les permis N et expliquer ce qui est fait tout comme expliquer ce qui en est pour les personnes avec permis F. La question de la population détentrice d'un permis B relève du DSAS, mais le postulat tombe au bon moment, car ces réflexions sont déjà en cours.

Un député pense qu'il serait intéressant d'obtenir une photographie de la situation, une synthèse des difficultés rencontrées, par exemple de la part des communes, et un bilan. D'expérience dans sa commune, la mise en place des programmes n'est pas simple, car il faut remplir des conditions.

Une députée constate elle aussi que certaines communes souhaitent développer des programmes, mais ils semblent difficiles à mettre en œuvre. Le postulat donne l'occasion de se demander comment faciliter les démarches, quels sont les travaux proposés aux migrants et quels sont les secteurs d'activité les mieux adaptés, et pourquoi pas la petite-enfance. Il lui est précisé que la prise en charge d'enfants requiert une formation.

Une députée mentionne que la réponse au postulat de C. Labouchère montre une surreprésentation de la population migrante parmi les bénéficiaires du RI. Cela interroge l'efficacité de la politique de formation et d'intégration. Il est précisé par l'administration que le postulat sollicite en particulier les modalités d'employabilité et donc d'intégration des personnes migrantes, en demande d'asile en cours procédure ou après décision.

Une députée souhaite que le rapport mentionne qui sont les relais sur le terrain, et qui sont les acteurs impliqués dans le mentorat, dont le travail n'est pas forcément rémunéré. Elle évoque à titre d'exemple les projets de mentorat soutenus par le SEM en collaboration avec le SECO et le tableau des actions selon les cantons, dont certains concernent le canton de Vaud.

(<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/integration/ppnb.html>). La révision de la Loi fédérale sur les étrangers en juillet aura aussi une implication sur l'intégration professionnelle des migrants. Elle souhaite que cet aspect soit intégré dans l'étude.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Conformément à la discussion générale, la commission recommande la prise en considération partielle du postulat, en ce sens que :

Le postulat demande au Conseil d'Etat une étude sur cinq ans de l'intégration professionnelle des requérants d'asile dès le moment où ils ont le droit de travailler jusqu'à la fin de la procédure d'asile, en cas de rejet, ou dès l'obtention du permis F ou B. Quelques comparaisons avec des cantons similaires sont souhaitées.

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération partiellement le postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 3 juillet 2018.

*La rapportrice :
(Signé) Séverine Evéquoz*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Séverine Evéquoz (VER), rapportrice : — La commission qui s'est réunie pour débattre du postulat de M. Jean Tschopp a accepté, à l'unanimité, la prise en considération partielle du postulat. Ce dernier concerne l'intégration professionnelle des personnes migrantes au bénéfice des différents permis qu'il est possible d'obtenir. Le postulat de M. Tschopp demande un état des lieux. Il espérait un bilan sur dix ans, mais il a été négocié en commission que ce bilan porterait sur une période de cinq ans pour savoir les mesures qui étaient prises dans le canton de Vaud pour intégrer professionnellement les migrants. Un comparatif avec d'autres cantons sera aussi intégré dans la réponse à ce postulat, s'il est renvoyé au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Ce postulat s'inscrit dans un contexte d'entrée en vigueur, en début d'année 2019, de la Loi révisée sur l'asile (LAsi) qui introduit plusieurs nouveautés et qui fera que les migrants seront, plus fortement que jusqu'alors, rattachés au canton de Vaud, ce qui permettra aussi de stabiliser quelque peu leur situation. Cette nouvelle loi permettra aussi d'anticiper et de renforcer — en tout cas, nous le souhaitons — l'accompagnement des migrants sur le plan professionnel.

L'objectif qui consiste à renforcer l'intégration des migrants fait partie du programme de législature du Conseil d'Etat. C'est donc un enjeu de premier plan. Le postulat que vous avez sous les yeux vise les requérants qui sont en attente de décision en vue de l'obtention d'un permis B ou F ou les requérants qui ont obtenu ce permis. Il faut savoir que l'exercice d'une activité professionnelle n'est possible qu'à partir du quatrième mois qui suit le dépôt de la demande d'asile. Autre nouveauté avec la révision de la LAsi, il y a désormais une possibilité, pour les migrants au bénéfice d'un permis N ou qui ont fait une demande de permis N, de bénéficier de ces programmes d'intégration.

Vous le voyez, il y a donc un contexte et une volonté qui nous incitent à renforcer ces programmes d'intégration. Le postulat demande aussi, pour mettre toutes les chances du côté du développement de ce programme, de comparer ce qui se fait dans d'autres cantons. Le texte initial proposait une comparaison étendue. La prise en considération partielle du postulat, à laquelle je me suis rallié, demande de cibler cette comparaison avec les cantons les plus importants. Le postulat demande aussi un bilan des programmes d'emploi ou de formation des migrants sur les cinq dernières années, et non pas les dix dernières années comme c'était prévu dans le texte initial, de façon à alléger le travail de l'administration.

Les communes qui participent à ces programmes sont peu nombreuses — il faut le dire — mais celles qui le font en tirent souvent d'excellents bilans. Il y a donc une volonté d'intensifier ces programmes. Il est aussi intéressant de voir que dans des cantons, y compris dans des cantons suisses alémaniques, dans les Grisons ou en Appenzell, des programmes très importants ont été développés dans certaines

filières industrielles ou artisanales. Il existe sans doute aussi des développements de ce type dans notre canton. Les acteurs du terrain, toute la question du mentorat, sont des points d'appui pour développer ces programmes et pour les muscler. Tous ces programmes doivent avoir en commun la recherche de l'autonomie financière des migrants et de leur famille. Nous vous incitons donc à les développer, à les étendre. C'est la raison pour laquelle la commission demande, à l'unanimité, un renvoi au Conseil d'Etat de ce postulat pris en considération partiellement.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération partiellement avec quelques avis contraires et abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'544'000.- destiné à financer le renouvellement du SI de la Police cantonale du commerce (73)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 26 juin 2018 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Maurice Neyroud (président et rapporteur), de Mmes les députées Taraneh Aminian, Céline Baux, Joséphine Byrne Garelli, Valérie Induni, Nathalie Jaccard, Carole Schelker, et de MM. les députés Stéphane Balet, Jean-François Chapuisat, Fabien Deillon, Maurice Gay, Philippe Jobin, Didier Lohri, Daniel Meienberger, Alexandre Rydlo.

Excusé-e-s : Mme et M. Carine Carvalho (remplacée par V. Induni), Etienne Räss (remplacé par N. Jaccard)

M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), a également assisté à la séance, accompagné de MM. Albert Von Braun, chef Police cantonale commerce, Bertrand Fahrni, chef de l'unité support au sein du SPECo, Luc Humbert, juriste à la Police cantonale du commerce et de M. Patrick Amaru, chef de la Direction des Systèmes d'Information (DSI).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat estime que cet objet est principalement d'ordre technique et ne comporte pas d'enjeu politique majeur. En résumé, l'EMPD a pour but d'obtenir les moyens financiers nécessaires à doter la Police cantonale du commerce (PCC) d'un nouvel outil informatique en remplacement du logiciel actuel devenu obsolète et ne permettant plus de procéder aux mises à jour obligatoires.

Un système d'information (SI) répondant aux besoins actuels de la PCC est évidemment indispensable au bon fonctionnement de ce service, il doit permettre de gérer toutes les décisions, qui portent par exemple sur la délivrance de patentes, de licences notamment pour les débits de boissons et de divers types d'autorisations. Dans ses différents domaines de compétence, la PCC produit un volume de près de 15'000 actes administratifs par année.

Concernant le montant du crédit d'investissement, la DSI a confirmé au département que le renouvellement du SI de la PCC, pour couvrir les activités métier, ne peut être effectué à moindre coût.

Finalement, le Service juridique et législatif (SJL) estime que, compte tenu de la vétusté du système informatique actuel, les charges inhérentes à son remplacement doivent être considérées comme liées et, dès lors, ne donnent pas lieu à compensation. Le SJL confirme ainsi qu'il n'est possible de sursoir à ce renouvellement si l'on veut continuer à remplir les tâches étatiques. Néanmoins, malgré le caractère lié des charges, le Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) compensera quand même une partie des charges de fonctionnement par un prélèvement sur les émoluments perçus par la PCC.

Le chef de la DSI confirme que l'application PETALE a plus de 15 ans, elle date du début des années 2000, et aujourd'hui on se retrouve avec un système obsolète qu'il n'est plus possible de faire évoluer de manière fiable.

Suite à ce constat, les travaux préparatoires pour un nouveau projet ont déjà débuté à fin 2011, il avait été prévu de regrouper la partie PCC et la partie des subventions, avant de décider récemment de séparer ces deux projets et de soumettre le présent EMPD uniquement pour le remplacement de la solution PETALE afin de répondre aux besoins métier de la PCC.

3. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

3.1. CHOIX D'UNE SOLUTION SPÉCIFIQUE (SIRA)

La commission s'est demandé s'il existait déjà des outils informatiques mis en œuvre dans des services de l'administration appelés à délivrer des autorisations, des patentes ou d'autres documents sur la base d'une requête ; outils qui pourraient dès lors être déclinés pour la PCC plutôt que de créer un nouveau logiciel spécifique dénommée SIRA (Système Informatique de Régulation des Activités réglementées).

Le chef de la DSI a expliqué qu'un logiciel standard, SAP en l'occurrence, pourra être utilisé pour les subventions du SPECo, c'est pourquoi il a été décidé de traiter séparément cette partie du projet. Par contre, la solution SAP ne répondait pas à la spécificité et à la complexité des processus de traitement des demandes de la PCC, c'est pourquoi la DSI est passée par un appel d'offres marché public. Ce marché a été adjugé à la société Sopra-Stéria qui avait la solution optimum.

Le choix de SAP pour la finance ne prête pas à discussion, il s'agit certainement du meilleur outil sur le marché, SAP répond également bien aux besoins dans le cadre des subventions, mais dans d'autres domaines les coûts de paramétrage peuvent s'avérer trop élevés. L'erreur serait de penser qu'une solution peut répondre à tous les besoins, la DSI estime d'ailleurs qu'il serait risqué d'avoir une stratégie mono-fournisseur.

3.2. COLLABORATION INTERCANTONALE ?

Une collaboration intercantonale pose deux types de questions :

- Est-ce que les besoins de la PCC vaudoise sont les mêmes que ceux des autres cantons ; s'agit-il de la même typologie d'autorisations ?
- Sera-t-il possible de revendre l'application SIRA développée par Sopra-Stéria ?

Dans son appel d'offres, la DSI avait demandé que les autres cantons soumettent leur solution, sans toutefois obtenir de réponse concrète. Néanmoins, les fournisseurs répondent souvent directement même si le canton concerné possède les droits sur le logiciel, les fournisseurs essaient en fait de revendre le service et le conseil pour une éventuelle mise en œuvre de la solution.

Le chef de la DSI confirme que le logiciel SIRA appartiendra à l'Etat de Vaud et qu'il pourrait être revendu par la suite. Il précise que cette solution s'appuiera très fortement sur le registre des entreprises, registre qui intéresse par exemple déjà les cantons de Fribourg et du Valais.

Toutefois, une partie importante de cet EMPD 73 porte sur les prestations en ligne (cyberadministration) qui sont spécifiques au canton de Vaud et ne pourraient donc pas être revendues à d'autres cantons qui utilisent un portail web différent.

Suite à ces diverses explications relatives à l'appel d'offres marché public et aux éventuelles collaborations avec d'autres cantons, la commission comprend mieux les raisons, principalement financières, qui ont amené à choisir une solution développée spécialement pour les besoins de la PCC.

3.3. PRESTATIONS EN LIGNE (CYBERADMINISTRATION)

Le conseiller d'Etat ajoute que le nouveau système permettra justement de rationaliser et d'automatiser le traitement des dossiers, notamment en offrant des prestations en ligne aux entreprises et aux particuliers (cyberadministration). Il insiste sur la nécessité d'un SI performant afin de continuer à fonctionner sans personnel supplémentaire.

Le nombre d'utilisateurs est relativement peu élevé, mais cela mérite d'être mis en perspective avec le volume des dossiers traités, on parle de dizaines de milliers de transactions, et en termes d'émoluments perçus cela représente environ CHF 1.8 million par année. A noter que les communes sont aussi des utilisatrices potentielles du système.

Une députée insiste sur la qualité des services rendus aux administrés, clients de la PCC ; il n'est tout simplement pas possible de se passer d'un SI performant qui permette de répondre aux attentes de la population.

Un député annonce qu'il soutient cet EMPD avec joie car ce projet vise à développer une cyber-administration efficiente. Il se réjouit également que la société Sopra-Stéria, qui a remporté le marché, soit en mesure de créer une solution qui respecte les standards et normes de la DSI, notamment l'accès à travers le portail sécurisé IAM.

3.4. CONNECTION DE SIRA AU SYSTÈME D'INFORMATION FINANCIER (SIF) / INTERFAÇAGE AVEC SAP

L'EMPD met avant la connexion au SIF, ainsi qu'aux différents registres cantonaux, le juriste de la PCC explique que le service doit s'assurer de pouvoir gérer ses propres factures et le contentieux en s'interconnectant avec le système financier existant SAP. Le logiciel actuel PETALE est d'ailleurs déjà connecté à SAP.

L'interfaçage de SIRA avec SAP fait partie du cahier des charges, cette fonctionnalité n'est pas considérée comme complexe ou critique par la DSI. Il s'agit en effet d'une routine ; au moment de la mise en place de SAP, la DSI avait connecté environ 40 applications, SIRA ne sera qu'une application supplémentaire.

Les représentants de la PCC confirment qu'il n'y a pas de consultation possible de prestations d'autres services, comme par exemple de dossiers de l'Administration cantonale des impôts (ACI). Dans ce cadre, il convient de respecter les dispositions de la loi sur la protection des données, notamment le secret fiscal. A noter que les collaborateurs de la PCC sont des agents de police judiciaire qui sont évidemment soumis au secret de fonction.

3.5. MAINTENANCE COURANTE DU LOGICIEL

Dans le cadre du fonctionnement de la solution et de la future maintenance courante du logiciel, une députée s'interroge quant aux aspects sécuritaires et de protection des données en particulier si ces tâches devaient être assumées par des ressources externes, sous contrat LSE.

Comme il est d'usage pour les investissements informatiques de l'Etat, la DSI va gérer la maintenance de cette application, elle en aura la responsabilité même si elle peut effectivement faire appel à des partenaires externes si nécessaire.

3.6. BUDGET DE FONCTIONNEMENT (TABLEAU FIG. 9 DE LA PAGE 17 DE L'EMPD)

Le total de l'investissement se monte à CHF 2'543'700 ; la mise en œuvre se compose de deux phases principales : l'initialisation & la conception générale pour CHF 1'780'600 prévue en 2019, puis la réalisation & le déploiement pour CHF 763'100 planifiés en 2020.

La commission relève que l'investissement dans cette nouvelle solution informatique aura aussi des conséquences sur le budget de fonctionnement, à ce propos elle se réfère au point 3.16 de l'EMPD

Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement, plus particulièrement au tableau de la Fig. 9.

Le chef de la DSI précise que le cumul des charges sur cinq ans, qui figure dans la dernière colonne de ce tableau, a du sens uniquement pour l'amortissement et les intérêts, par contre pour les frais d'exploitation pérennes liés au fonctionnement de l'application SIRA, il faut tenir compte des :

– coûts annuels de fonctionnement de SIRA	CHF 611'200
---	-------------

qui sont compensés par des :

– économies réalisées sur le désengagement de PETALE	CHF – 174'400
– gains en productivité, sur la base d'une analyse dite VAP ²	CHF – 265'300
– solde supporté par l'attribution d'émoluments de la PCC	CHF – 171'500

En tenant compte des compensations, le budget de fonctionnement est à zéro (CHF 0)

Il reste l'amortissement et la charge d'intérêt, calculée à 4%, qui représentent CHF 565'000 par an, soit un total de CHF 2'825'000 sur cinq ans.

3.7. CRÉDIT ADDITIONNEL POUR LE NOUVEAU REGISTRE CONCERNANT LE TRANSPORT DE PERSONNES

La commission note que la DSI exige un nouveau cahier des charges pour chiffrer l'intégration du futur registre (transport professionnel de personnes) dans SIRA, elle se demande si cette exigence a suscité quelques tensions avec le service métier (PCC).

Le chef de l'unité support du SPECo se veut rassurant et affirme sans ambiguïté que le SPECo et la PCC travaillent main dans la main et sans problème avec la DSI sur ce projet.

La commission souligne que l'application devra pouvoir s'adapter aux évolutions régulières de la législation, elle s'inquiète qu'un crédit additionnel soit déjà annoncé pour l'intégration d'un nouveau registre lié au transport professionnel de personnes.

A ce sujet, une députée est frappée par la longueur des études préparatoires qui ont duré de 2011 à 2016 et, dans ce contexte, elle comprend mal pourquoi il n'a pas été possible de tenir compte des nouveaux registres liés à la révision des lois LEAE et LVCR qui ont pour but d'introduire de nouvelles dispositions concernant le transport de personnes à titre professionnel. Ceci aurait évité de devoir déjà annoncer que l'intégration finale de ce nouveau registre nécessitera certainement un crédit additionnel. Elle souligne qu'on ne sait d'ailleurs pas combien va coûter l'intégration de ce futur registre dans SIRA.

Le chef de la DSI reconnaît que le processus d'étude n'a pas été optimal. Concernant le crédit additionnel potentiel, il ne sera connu qu'une fois que les nouvelles lois et règlements d'application sur le transport professionnel de personnes (en lien avec Uber) seront adoptés ; ce qui devrait être le cas dans les prochains mois. Il devenait impossible de reporter encore le projet. Le conseil d'Etat a ainsi décidé de demander CHF 2.5 millions pour le développement du logiciel SIRA, sachant que la nouvelle loi pourrait avoir des impacts supplémentaires et nécessiter une demande de crédit additionnel.

Le conseiller d'Etat confirme que cette modification de législation est en lien avec les nouvelles offres de transport telles qu'Uber. La commission parlementaire vient de terminer ses travaux sur le projet de loi modifiant la LEAE et la LVCR. Il explique qu'il y aura au moins deux registres, un pour les diffuseurs de courses et l'autre pour les chauffeurs avec certains critères ajoutés par la commission, c'est pourquoi il n'est pas possible d'avoir la solution informatique tant que le texte n'est pas définitivement adopté par le Grand Conseil.

² VAP : valeur ajoutée des projets informatiques

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

4.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Une députée relève une erreur qui figurait dans la première version de l'EMPD qui se référait encore à un montant à amortir de CHF 5'359'000 relatif au financement du SI du SPECo ; qui comprenait le renouvellement du SI de la Police cantonale du commerce, mais aussi la mise en place d'un SI pour la promotion économique.

Cette coquille provient du fait qu'à la base l'EMPD contenait deux projets, la partie Police cantonale du commerce et la partie promotion économique, mais comme expliqué précédemment ces deux projets sont maintenant clairement séparés. Pour information, la partie promotion économique concerne le remplacement de tableaux Excel utilisés pour gérer des subventions données à des entreprises sous forme de prêts, d'aides à fonds perdus ou de cautionnements.

Dans la nouvelle version qui est soumise au Grand Conseil, l'art. 3 a été corrigé, il s'agit bien du montant de CHF 2'544'000 destiné à financer le SI de la PCC qui sera amorti en 5 ans.

AMENDEMENT

La commission propose une simplification rédactionnelle du projet de décret car l'art. 3 reprend des éléments déjà mentionnés aux articles 1 et 2 : le montant du crédit d'investissement et le fait qu'il doit être amorti.

Conformément à d'anciens EMPD accordant des crédits d'investissement pour des systèmes d'information et dans le but d'avoir une unité dans la manière de traiter ces projets de décret, la commission propose de supprimer l'art. 3 et de modifier l'art. 2 comme suit :

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 2'544'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le SI de la PCC.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti en 5 ans.
~~conformément aux articles suivants.~~

Art. 3

~~¹ Un montant de CHF 2'544'000.- est destiné à financer le SI de la PCC.~~

~~Il sera amorti en 5 ans.~~

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Vote sur l'amendement :

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Vote sur le projet de décret tel qu'amendé :

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret – formule d'exécution - est adopté à l'unanimité.

5. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission thématique des systèmes d'information recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des quinze membres présents.

Chardonne, le 18 septembre 2018.

Le rapporteur :
(Signé) Maurice Neyroud

Premier débat

M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur : — La Commission thématique des systèmes d'information s'est réunie pour étudier cette demande de crédit d'un montant de 2 544 000 francs afin de financer le renouvellement du Service informatique (SI) de la Police cantonale du commerce. Cette proposition a pour but de doter la Police du commerce d'un outil informatique actuel, efficace et moderne. Il faut savoir que le système actuel nommé PETALE a plus de quinze ans ce qui, vous en conviendrez, en matière informatique est vieux. Il s'appuie sur une technologie qu'il n'est plus possible de faire évoluer et il est devenu obsolète. Ce nouveau logiciel nommé Système informatique de régulation des activités réglementées (SIRA) intégrera les futures autorisations liées à la révision de la Loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et la Loi sur la circulation routière (LVRC) qui concernent le transport individuel de personnes, un sujet qui a fait couler beaucoup d'encre ces dernières années et qui va provoquer un surcroît de travail. Pour être parfaitement efficace, le système sera bien sûr connecté au système de facturation, via SAP, et aux différents registres cantonaux, registre des personnes physiques et personnes morales. Il est intéressant de savoir que la Police du commerce traite près de 15 000 actes administratifs par année dans leurs différents domaines de compétences qui vont des délivrances de patentes aux délivrances de licences de débits de boissons, d'autorisations individuelles de pratiquer contre rémunération, que ce soit dans la vente de détail ou dans le sport par exemple.

Partant du principe que cet investissement est dû à la vétusté du système actuel et que son remplacement est obligatoire si l'on veut permettre la Police du commerce de continuer à remplir ces tâches, le Service juridique et législatif (SJL) du canton a admis que cet investissement était une charge liée, donc non compensée. En revanche, les 611 200 francs de coût annuel de fonctionnement sont pratiquement tous compensés, notamment par le désengagement de l'ancien système et par les économies générées par le gain en productivité. L'augmentation du budget annuel ne porte donc que sur l'amortissement de l'outil et l'intérêt de l'investissement, soit un montant de 565 000 francs par année.

La commission s'est, bien sûr, préoccupée également du coût relativement important de cet investissement en relation avec le nombre d'utilisations du système. Mais il faut néanmoins mettre en regard cet investissement avec la masse de travail — les 15 000 actes dont j'ai parlé précédemment — et la facturation de près de 1 800 000 francs par année d'émoluments. Il faut également le mettre en regard avec la qualité et les services rendus aux administrés avec des prestations de cyberadministration de qualité qui sont conformes aux objectifs du plan de législature. Il faut également préciser que ces services profiteront également aux communes qui pourront extraire des données pour leur facturation.

La conduite de ce projet sera menée, de manière identique aux autres projets menés par la Direction des systèmes d'information (DSI), soit par un comité de pilotage, une direction de projet et un comité de coordination informatique. L'exécution sera quant à elle menée par deux équipes constituées par les acteurs concernés, des personnes du Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) et de la DSI.

Vous l'aurez compris, à part un amendement de simplification des articles que je vous proposerai tout à l'heure, la commission recommande, à l'unanimité de ses membres, d'entrer en matière sur cette demande de crédit.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Daniel Ruch (PLR) : — Lorsqu'un président de commission, vigneron de son état, propose un projet de décret qui s'appelle SIRA, je crois que l'on ne peut qu'accepter l'entrée en matière. (*Rires.*)

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — L'objet de ce projet de décret est de doter la Police cantonale du commerce d'un nouvel outil informatique pour remplacer PETALE, le Registre cantonal

des entreprises, des raisons individuelles et des enseignes tels que cafés et restaurants. Comme l'a dit le président de la commission, l'application PETALE est devenue obsolète. Dans un premier temps, il était prévu de regrouper la partie Police cantonale du commerce et la partie des subventions du SPECo, mais il a été décidé de scinder ces deux projets. Il faut savoir que, actuellement, la partie du travail des subventions se fait sur des tableurs Excel. Le logiciel standard SAP conviendrait parfaitement pour la gestion des subventions, mais le coût de paramétrage pour la Police du commerce aurait coûté trop cher au vu de la spécificité et de la complexité des processus de traitement des demandes. C'est pourquoi le système SIRA a été choisi. Ce nouveau système permettra de rationaliser et d'automatiser le traitement des dossiers, notamment en offrant des prestations en ligne aux entreprises et aux particuliers. C'est la cyberadministration vers laquelle le canton tend. Pour toutes ces raisons, le groupe PLR vous invite à accepter l'entrée en matière sur ce projet de décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

L'article 1 est accepté à l'unanimité.

Art. 2. —

M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur : — Comme annoncé tout à l'heure, la commission vous propose un amendement visant une simplification rédactionnelle, puisque l'article 3 reprend des éléments déjà mentionnés dans les articles 1 et 2 :

« **Art. 2. —** Al. 1 : Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti en 5 ans conformément aux articles suivants. »

Cela permet de supprimer l'article 3, puisqu'un autre article parle déjà de l'amortissement.

L'amendement de la commission est accepté à l'unanimité.

L'article 2, amendé, est accepté à l'unanimité.

Art. 3. —

Le président : — La commission a également déposé l'amendement suivant pour supprimer l'article 3 :

« **Art. 3. —** Al. 1 : Un montant de CHF 2'544'000. est destiné à financer le SI de la PCC.

Il sera amorti en 5 ans. »

L'amendement de la commission (suppression) est accepté à l'unanimité.

Art. 4. —

M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur : — Je vous propose simplement de transformer cet article 4 en article 3, puisque nous venons de supprimer ce dernier.

Le président : — Monsieur le député, c'est un problème qui se règle au moment de la publication de la loi par le Secrétariat général.

L'article 4, formule d'exécution, est accepté à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur : — Au vu de cette belle unanimité — et pour pouvoir ouvrir plus rapidement une bouteille de syrah — je demande la tenue d'un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (99 voix contre 5 et 5 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

**Secondes réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – année 2017
(GC 053)**

Rapport de la Commission de gestion

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de la Commission de gestion

M. Hugues Gander (SOC), rapporteur général : — Dans son rapport d'avril, la Commission de gestion avait formulé 32 observations, un nombre un peu supérieur à la moyenne des années précédentes qui témoignaient d'une étonnante régularité, avec 26 ou 27 dépôts à part 2014 qui en avait suscité 34. Pour la petite histoire et à l'adresse des anciens : 2009 fut l'année la plus prolifique avec 39 observations !

Revenons à l'actualité : le 26 juin, vous avez refusé 12 observations sur 32. Le 7 novembre, la Commission de gestion a analysé les secondes réponses du Conseil d'Etat à ses observations. Elle vous propose d'en accepter 10, dont 4 sans commentaire et 6 avec commentaire, et de refuser les deux autres.

La Commission relève le grand effort fourni par les départements pour préciser certains propos et livrer les éléments manquants selon les commentaires de juin. Sur les 12 votes de la Commission de gestion, il y a eu une unique abstention sur une observation ; les autres observations, la commission s'est montrée unanime lors de ses votes.

J'aimerais remercier les personnes qui fixent l'ordre du jour de nos séances — le président et le secrétaire général, si je suis bien renseigné — pour avoir placé ce point avant les opérations budgétaires et non comme souvent précédemment, « coincé » entre deux empoignades financières.

Rapport général

Deuxième observation – Transparence et durée des procédures liées à l'évaluation des fonctions

M. Hugues Gander (SOC), rapporteur général : — Cette observation avait été motivée par la lenteur de la réponse à une demande des agents uniformisés du SPEN et d'autres fonctions administratives. La Commission de gestion vous propose, à l'unanimité, d'accepter la seconde réponse du Conseil d'Etat. Elle a pris acte de la volonté de ce dernier de revisiter la procédure afin de l'alléger et de la raccourcir en préservant la qualité requise pour cette activité complexe. Toutefois, nous serons attentifs aux délais fixés pour une telle opération.

La réponse est admise à l'unanimité.

Département du territoire et de l'environnement

Première observation – Mais qui va s'occuper de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 ?

M. Yvan Luccarini (EàG), rapporteur de la sous-commission : — Dans sa réponse, le Conseil d'Etat annonce que lors de prochains processus budgétaires, il sera attentif à la nécessité d'éviter une perte de compétences nécessaires à la poursuite de sa politique. Lors des précédents budgets, il a déjà accordé des ressources supplémentaires au domaine de l'énergie. Pour 2019, il poursuivra cet effort. En consultant le budget 2019, vous constaterez que c'est vrai. Par conséquent, la Commission de gestion vous recommande d'accepter cette seconde réponse à l'unanimité.

La réponse est admise à l'unanimité.

Deuxième observation – Du matériel d'analyses en adéquation avec les nouveaux besoins

M. Yvan Luccarini (EàG), rapporteur de la sous-commission : — On pourrait penser qu'il s'agit du copié-collé de la réponse précédente. A nouveau, le Conseil d'Etat reconnaît les problèmes d'investissement pour ce matériel et indique que le financement par les budgets de fonctionnement est

inadéquat, du fait du coût unitaire de cet appareillage. Ce dernier trop coûteux pour passer dans les budgets de fonctionnements, mais pas assez pour des crédits complémentaires. Ainsi, le Conseil d'Etat examine plusieurs pistes de financement. On aimerait en savoir davantage, raison pour laquelle la commission de gestion vous recommande de refuser la seconde réponse à cette observation par 11 voix et 1 abstention.

La réponse est refusée à une large majorité. Elle est ainsi transformée en postulat et renvoyée directement au Conseil d'Etat.

Troisième observation – Panique aux microplastiques ?

M. Yvan Luccarini (EàG), rapport de la sous-commission : — La Commission de gestion, à l'unanimité, vous recommande d'accepter la seconde réponse à cette observation, sans commentaire.

La réponse est admise à l'unanimité.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Troisième observation – Locaux excentrés de la Direction pédagogique (DP)

Mme Christine Chevalley (PLR), rapportrice de la sous-commission : — La seconde réponse à l'observation concernant les locaux excentrés de la Direction pédagogique (DP) est acceptée à l'unanimité de la commission, sans commentaire.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — La Commission de gestion n'est pas très curieuse et le gouvernement répond à sa façon, avec quelques oublis. Il y a quelques années, le Conseil d'Etat nous avait fait la plus grande des publicités en faveur du bâtiment de la Société suisse de radio et de télévision (SSR) à la Sallaz, qui devait abriter tôt ou tard les services du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Actuellement, le silence est total. Il aurait été opportun que la Commission de gestion se souvienne de cet objet, qu'elle s'intéresse à son obsolescence possible et au fait qu'il ne relève plus du même département. La commission aurait pu creuser la question et reprocher gentiment au gouvernement d'omettre de parler de ce bâtiment.

Je vais donc jouer au proche aidant et demander à Mme la conseillère d'Etat où en est le regroupement de ses services dans ce bâtiment, ce qui résoudrait certains problèmes que la Commission de gestion a mis en avant.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Il ne s'agit pas d'un silence de la part du gouvernement sur la question du bâtiment de la Sallaz. Il a été communiqué que la Radio Télévision Suisse (RTS) envisage de le quitter au plus tôt en 2023. Des impondérables — une série d'évolutions concernant ce déménagement, une votation importante, le plan d'économie de la RTS — ont conduit à rediscuter du sujet. Actuellement, nous avons la certitude — la RTS nous l'a annoncé — que le déménagement est programmé. Il a été confirmé à la suite des déclarations sur le plan d'économie. Il existe la volonté de déménager à partir de la législature suivante. A ma connaissance, les projets ne sont pas remis en cause par le Conseil d'Etat : le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture entend déménager dans ces locaux une fois libérés et rééquipés.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Madame la conseillère d'Etat, votre réponse ne me satisfait pas tout à fait. Bien entendu, vous avez été prise de court par ma question. Toutefois, une phrase précise qu'une troisième piste est étudiée, soit celle en lien avec une éventuelle « rocade spatiale » entre les locaux de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, chemin de Maillefer, et l'Office du personnel enseignant. Cela implique une certaine dépense — pour ne pas dire une dépense certaine — car ce genre d'opérations s'effectue rarement sans frais. Supposons que vous réalisiez cette opération : se fera-t-elle en 2019 ? Si oui, cela en vaut la peine. Mais si elle se fait en 2021, l'Etat n'étant jamais très rapide dans ce genre d'affaires — il réfléchit longtemps pour trouver la bonne solution — il aura dépensé de l'argent pour rien. J'apprécie vos renseignements sur ce qui se passera avec le bâtiment de la Sallaz, mais je me demande si, malgré ce qu'a indiqué la Commission de gestion, il ne faudrait pas préférer le *statu quo*. Ce ne serait pas la première fois que l'on attend un peu. Le Tribunal cantonal en a su quelque chose. Ainsi, on investira une somme convenable et avec à-propos, dans le bâtiment de la RTS.

La réponse est admise avec 1 avis contraire.

Sixième observation – Locaux du Point Rencontre d'Ecublens

Mme Christine Chevalley (PLR), rapportrice de la sous-commission : — La commission accepte la seconde réponse du Conseil d'Etat à l'unanimité avec le commentaire suivant, qui encourage le département à trouver une solution satisfaisante pour tous dans les meilleurs délais. En effet, la situation du Point Rencontre d'Ecublens est très préoccupante. Nous espérons qu'une solution sera trouvée rapidement. Nous en avons parlé avec Mme la conseillère d'Etat et nous savons que le département y travaille.

La réponse est admise à l'unanimité.

Département des institutions et de la sécurité

Deuxième observation – Atteinte du taux d'encadrement en personnel tel que recommandé par l'Office fédéral de la justice (OFJ) et nécessaire pour répondre aux exigences légales afin d'assurer toutes les tâches requises pour l'exécution des sanctions pénales

M. Claude Matter (PLR), rapporteur de la sous-commission : — La Commission vous recommande d'accepter la réponse du Conseil d'Etat avec un commentaire : la surveillance de la mise en place de la feuille de route proposée.

La réponse est admise à l'unanimité.

Troisième observation – Conduite des grands projets du Service pénitentiaire (SPEN)

La réponse est admise à l'unanimité.

Département de la santé et de l'action sociale

Deuxième observation – Transitions administratives entre le domicile, l'hôpital et l'EMS

La réponse est admise à l'unanimité.

Département des finances et des relations extérieures

Troisième observation – Suivi de la stratégie immobilière 2020

M. Arnaud Bouverat (SOC), rapporteur de la sous-commission : — La troisième observation avait trait au suivi de la stratégie immobilière 2020 du Conseil d'Etat. La seconde réponse du Conseil d'Etat n'est pas aussi complète que souhaité. A savoir, des détails nous sont donnés à propos de l'évolution des surfaces dont l'Etat est propriétaire, mais aucun rapport n'est fait avec l'augmentation ou la diminution des surfaces locataires en lien avec sa stratégie immobilière. Selon l'adage « on n'est jamais si bien servi que par soi-même », la Commission de gestion vous propose toutefois d'accepter la réponse et de revenir sur ce point soit dans le rapport sur la gestion 2018, soit avec une observation plus précise lors du prochain exercice. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La réponse est admise à l'unanimité.

Cinquième observation – Mesures et dotation du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) pour les projets de constructions pénitentiaires

M. Arnaud Bouverat (SOC), rapporteur de la sous-commission : — Dans cette seconde réponse, le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) indique des mesures plus détaillées, notamment la nomination de deux architectes pour le suivi des projets pénitentiaires et — malheureusement — d'une centaine d'autres projets. Toutefois, le service mentionne que de cette manière, il espère assurer un meilleur suivi et un meilleur encadrement, par directives et prérogatives, des bureaux d'architectes mandatés pour les projets pénitentiaires. De plus, des mesures sont prises pour la sécurisation des espaces de travail spécifiques à ces architectes travaillant sur les dossiers pénitentiaires, dont les données sont sensibles. Dès lors, à l'unanimité, nous invitons le Grand Conseil à accepter ces premières mesures de consolidation du suivi des dossiers pénitentiaires au SIPaL.

La réponse est admise à l'unanimité.

Sixième observation – Valorisation du patrimoine archéologique et priorités cantonales

M. Arnaud Bouverat (SOC), rapporteur de la sous-commission : — Dans sa seconde réponse, le Conseil d'Etat annonce qu'une consultation aura lieu dans le courant de 2019 pour la révision de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS). Toutefois, il ne fournit ni calendrier précis ni planification des priorités pour la valorisation du patrimoine archéologique. Le Conseil d'Etat annonce un exposé des motifs et projet de décret en parallèle — pas daté, pour l'heure — pour créer la base légale nécessaire à l'octroi de 8 millions de francs à des institutions publiques actives dans la préservation et la valorisation du patrimoine archéologique.

Cette seconde réponse ne mentionne pas la protection et la valorisation des biens archéologiques propriétés de l'Etat, sur lesquels une base légale n'est donc pas impérative à l'heure actuelle. En outre, le Conseil d'Etat estime que la dotation du service archéologique est adéquate. En ce sens, il ne donne aucune explication concrète quant au nombre d'objets parlementaires bloqués sur ce dossier.

La Commission de gestion a considéré les faits suivants :

- six postulats sur l'archéologie ont été déposés entre 2011 et 2018 ;
- quatre postulats sur l'archéologie datent de plus de quatre ans et sont pendants devant le Conseil d'Etat ;
- cette année, nous assistons à une nouvelle salve d'interventions parlementaires sur le sujet — deux postulats et une motion — en raison, notamment, de l'insatisfaction de notre Grand Conseil qui n'obtient pas de réponses adéquates à ses propositions aussi nombreuses que légitimes, depuis plusieurs années.

La Commission de gestion salue le fait que le Conseil d'Etat annonce une consultation pour la révision de la LPNMS en 2019. Toutefois, cela ne constitue pas une réponse circonstanciée à un calendrier de réponses aux interventions pendantes ni une réponse circonstanciée sur les moyens à disposition de l'archéologie cantonale et au retard pris dans les réponses à notre conseil.

Dans ces circonstances et avec l'espoir que des réponses plus concrètes arrivent en 2019, la Commission de gestion vous propose, à l'unanimité, de refuser cette réponse du Conseil d'Etat.

Mme Carole Schelker (PLR) : — Nous prenons bonne note que des projets de décret et de révision de loi en lien avec l'archéologie seront soumis au Grand Conseil l'an prochain. Comme de nombreuses communes du canton, Grandson est confrontée à d'importants surcoûts liés aux fouilles archéologiques. Elle a hâte d'obtenir des réponses quant à l'utilisation des 8 millions de francs promis par le canton et à la part qui lui serait allouée. Les délais annoncés par le Conseil d'Etat restent malheureusement flous et lointains.

Comme développé dans différents postulats, motions et interpellations, la façon dont sont menées les investigations archéologiques et la répartition des coûts qui en découlent ne sont pas équitables pour les communes. En effet, alors que le canton gère et planifie l'ensemble des démarches liées aux fouilles archéologiques, il n'en assume aucun coût. Espérons que les textes promis par le Conseil d'Etat apporteront des réponses concrètes et rapides pour une meilleure répartition des coûts entre les différentes entités publiques et que les travaux pour la conservation des biens publics, dont la nécessité n'est pas remise en cause, ne soient plus l'objet de discordes.

Mme Roxanne Meyer Keller (SOC) : — Evidemment, en tant que syndique d'Avenches, je suis obligée d'intervenir. Je suis confrontée quotidiennement aux problématiques de fouilles archéologiques et de mise en valeur du patrimoine. Récemment, une mosaïque a été découverte sur territoire communal. Les fouilles ont été menées, mais on ne sait toujours pas ce qu'il adviendra de la mosaïque une fois prélevée. Je regrette le manque de synergies entre le SIPaL et le Service des affaires culturelles (SERAC). Cela fait partie des postulats, interpellations et de la motion sur la révision de la LPNMS qui veut aller de l'avant. En effet, le problème n'est pas uniquement pécuniaire, comme l'a relevé ma collègue Schelker, mais également lié à la communication à la population. A la découverte d'un objet, le propriétaire du site doit contribuer financièrement à la trouvaille. Par la suite, l'explication et le suivi sont difficiles à obtenir. Je suis donc moyennement satisfaite de la réponse du Conseil d'Etat, d'autant qu'on nous explique que vingt-trois personnes actives pour l'archéologie

cantonale suffisent. J'en doute : actuellement, il y a des tickets pour prendre les prochaines fouilles, au vu de leur nombre élevé. Par conséquent, je m'abstiendrai ou refuserai cette réponse.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Nous prenons bonne note de la proposition de la Commission de gestion — un postulat de plus. Le plus important est que l'on doit nous répondre sur la manière de considérer la mise en valeur des découvertes archéologiques dans le canton. En effet, à partir d'un moment, il faudra peut-être avoir le courage d'affirmer que l'on découvre trop de vestiges, qu'on ne peut pas s'occuper de tout et qu'il faudra renoncer à certaines choses.

Je fais partie de l'Association Mémoire de Lausanne. Lors de notre réunion d'hier, nous avons évoqué, pour la première fois, cette pensée iconoclaste qui consiste à se demander si un musée doit absolument tout garder ou s'il doit se séparer des pièces qui n'apportent rien de plus à la compréhension de la période qu'il recouvre. A titre personnel, cela a été un choc, mais il faut savoir réfléchir *a contrario* de certaines évidences.

Ainsi, par extension, je me demande — j'en suis en stade où j'accueille volontiers toutes les déterminations — s'il faut toujours garder ce qu'on a trouvé dans des fouilles et s'il faut recouvrir certains vestiges, comme on le fait parfois, et à quel prix. Demain, si on engage cent personnes, elles seront forcément épuisées par ce qu'elles auront découvert en plus. Tous les textes sont donc les bienvenus pour une réponse l'an prochain.

La réponse est refusée avec plusieurs abstentions. Elle est ainsi transformée en postulat et renvoyée directement au Conseil d'Etat.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2017 et déterminations du Conseil d'Etat (92)

Rapport de la Commission de gestion

1. PREAMBULE

La Commission de gestion (COGES) s'est réunie le 1^{er} octobre 2018, de 09h00 à 10h45, à la salle romane, Parlement cantonal, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Christine Chevalley, Isabelle Freymond, Catherine Labouchère, Monique Ryf et de Messieurs Alain Bovay, Arnaud Bouverat, Jean-François Chapuisat, Jean-Bernard Chevalley, Yves Ferrari, Hugues Gander, président, Yvan Luccarini, Claude Matter, Denis Rubattel et Eric Sonnay. Madame Nathalie Jaccard était excusée.

Monsieur le Procureur général du Canton de Vaud, Eric Cottier, était présent pour présenter son rapport.

Madame Sophie Métraux a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

2. REMARQUE PRELIMINAIRE

Le délai écoulé entre la remise du rapport par le Procureur général (le 29 mars 2018 selon les vœux de la COGES) et sa prise d'acte par le Conseil d'Etat (22 août 2018) résulte certainement de la volonté de celui-ci d'inscrire la décision de revalorisation des procureurs dans son commentaire qui accompagne le rapport.

Seuls les points ayant fait l'objet de commentaires, remarques ou questions sont abordés dans ce rapport de commission.

3. COMMENTAIRES DE M. LE PROCUREUR GENERAL

L'auteur du rapport tient à mettre en exergue les points suivants :

- le constat d'une baisse constante de la criminalité depuis plusieurs années, notamment dans le domaine des vols et des cambriolages ;
- ce constat, paradoxalement, ne correspond pas à une baisse de la charge de travail pour les acteurs du pénal. Pour la première fois depuis plusieurs années, le nombre des enquêtes closes est inférieur à celui des enquêtes ouvertes. Selon M. le Procureur, il est ressenti une charge de travail supérieure à celle du passé, vraisemblablement due à la multiplication des actes de procédure et de requête ;
- la satisfaction de voir le statut des procureurs revalorisé, se rapprochant ainsi de celui des magistrats de l'Ordre judiciaire (OJ) ;
- 2017 a été la première année d'application du nouveau droit de l'expulsion pénale ;
- la mise en consultation par la Confédération de la révision importante du code de procédure pénale qui peut s'avérer lourde de conséquences en termes de charge de travail et de restriction de la marge de manœuvre des procureurs quant au prononcé de peines ;
- la sécurité au travail est une préoccupation constante du MP et la phase de sensibilisation du personnel est arrivée à son terme. Reflet de notre société, l'agressivité vis-à-vis de l'autorité et de la justice en particulier, dénotant un respect altéré de celles-ci, est en augmentation, y compris de la part de plaignants ;
- l'affaire de fraudes aux assurances sociales (UNIA) occupe un procureur à plein temps et a débouché sur la constitution de plus de 280 dossiers.

4. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DU RAPPORT POINT PAR POINT

Introduction

Des précisions sont demandées quant aux risques liés à la modification de la procédure envisagée par la Confédération.

Il nous est expliqué qu'actuellement un procureur peut rendre une ordonnance pénale, sans passer devant les tribunaux, qui condamne un prévenu à une peine de 6 mois au maximum. Au delà il doit être déféré devant un tribunal. Le projet vise à limiter cette marge à 3 mois, d'où plus de travail pour les tribunaux tout en ne diminuant pas le travail d'instruction du MP.

Autre alourdissement par rapport à la pratique actuelle : l'audition presque systématique du prévenu avant de rendre une ordonnance pénale. Actuellement, pour les cas relevant de l'ordonnance pénale, l'audition de la police suffit la plupart du temps aux procureurs pour se prononcer.

Toujours à propos de la révision du Code de procédure pénale, M. le Procureur relève que la Confédération a adopté en 2011 la généralisation de l'instruction contradictoire, soit un système dans lequel le prévenu peut participer à l'administration des preuves – essentiellement par le biais de son avocat présent lors des auditions – selon des standards plus élevés que ceux adoptés par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Les procureurs suisses demandent que ces exigences soient assouplies, les standards européens suffisant à la protection des droits des prévenus.

Remarques générales et gestion

Le personnel

Le taux de rotation de 10 % (départ à la retraite compris) est considéré par M. le Procureur comme entrant dans la norme de l'administration cantonale.

Le dispositif STRADA, avec les effectifs y relatifs a été pérennisé dès le 1^{er} janvier 2018, par décision du Conseil d'Etat, suivi en cela par le Grand Conseil dans le cadre de la procédure budgétaire.

Les locaux et la sécurité

Les contacts et la collaboration avec le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) sont bons. Les dispositifs physiques mis en place ne sont efficaces qu'avec le personnel adéquat.

L'informatique

L'idéal en informatique serait que tous les maillons des chaînes pénales cantonales et fédérales puissent disposer de données partagées, essentiellement pour éviter des saisies à double ou à triple. Si la volonté de la majorité des chefs de départements des grands cantons pour une harmonisation des systèmes d'informations de la justice pénale (HIPJ) existe, cette harmonisation s'avère complexe car il ne sera jamais question d'imposer un même système informatique à tous les cantons.

La direction et la gestion

Concernant les séquestres, selon le Procureur général, si un lieu unique n'est pas un objectif prioritaire, a contrario, un registre centralisé est primordial.

A propos d'une question sur l'archivage, il nous est répondu que les dossiers sont conservés pendant 30 ans au sein du MP puis détruits, à moins que l'affaire présente un intérêt historique.

A propos du budget et des comptes 2017, il nous a précisé que les avocats commis d'office le sont selon un tournus établi et au moyen d'un logiciel mis en place par l'ordre des avocats (OAV). Exceptionnellement, un procureur peut, pour des raisons pratiques ou d'opportunité faire un autre choix.

La baisse des frais d'expertise judiciaire de 2017 ne peut être interprétée comme une tendance durable.

L'activité juridictionnelle

M. le Procureur général relève le nombre d'expulsions pénales qui ont été prononcées dans le canton de Vaud en 2017 : environ 170. La clause de rigueur a été appliquée 25 fois. C'est donc 1 cas sur 7 où le tribunal ou un procureur ont estimé que l'intérêt public de l'expulsion en termes de sécurité était plus faible que l'intérêt du prévenu en Suisse.

Division criminalité économique

En raison de son côté atypique, le dossier concernant la fraude aux assurances sociales érigée en système a été confiée à la nouvelle division « criminalité économique » contrairement aux infractions individuelles à l'aide sociale, affaires relativement simples traitées dans les arrondissements. Ce type d'infractions sont la plupart du temps dénoncées par les institutions concernées.

Contrôle par le Ministère public central des décisions des Ministères publics d'arrondissement

Sur les quelque 14'000 ordonnances pénales rendues par les procureurs dans le canton, environ 1000 sont contrôlées par le Ministère public central (MPc). Il nous a précisé que si la peine est dans la fourchette recommandée selon le type d'infractions, il n'y a, en principe, pas de contrôle.

Cependant s'il y a opposition ou refus d'approbation d'une décision prise par un procureur d'arrondissement, le MPc peut, ou renvoyer le dossier au procureur concerné pour complément d'informations, ou s'il y a eu classement inapproprié suite à la première instruction, changer de procureur soit au sein du même arrondissement soit par un transfert au Ministère central.

Autres activités de la division des affaires spéciales du Ministère public central.

Affaires spéciales.

En relation avec le cas dits de « violences policières », M. le Procureur appelle de ses vœux la mise en place d'un service de police dédié aux enquêtes en la matière. Le canton de Vaud pourrait s'inspirer du voisin genevois qui dispose d'une inspection générale des services (IGS) rattachée au corps de police, mais à la disposition du MP portant sur de tels cas.

Toujours sur le même thème, le procureur général se déclare partisan de l'introduction du port de caméra fixée sur l'uniforme des policiers et qui s'enclenche en cas d'interventions, chose utile tant du point de vue des citoyens que celui des policiers, pour renforcer la prévention ou établir des faits.

Fixation de for et entraide judiciaire

Si la promotion des « équipes communes d'enquêtes » (ECE) seraient utile, il nous est expliqué les limites de leur efficacité en raison du fait que chaque pays a ses propres règles de procédures pénales, ce qui, par exemple, implique que les preuves établies par l'un ne pourraient être exploitées par l'autre.

Relations publiques, communications internes et externes

Pour une question d'indépendance, le MP ne peut pas communiquer uniquement par les canaux de la police et du Département. Un souhait est émis par le Procureur général pour avoir au Ministère public un délégué à la communication, pour le moins à temps partiel, car c'est une activité chronophage pour lui et ses collègues procureurs.

Formations (hors CEP)

En réponse à une question sur la formation continue en lien avec la violence domestique, il nous est précisé que le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) met sur pied des formations dans ce sens et que les procureurs d'arrondissement peuvent volontairement y participer. Un même thème est également abordé à l'Ecole romande de magistrature pénale (ERMP).

L'année dernière, la COGES relevait déjà que la formation des procureurs sur le traitement de la violence domestique méritait d'être systématisé et élargie. Les procureurs étant régulièrement confrontés aux victimes de violence domestique, il importe qu'ils possèdent les outils appropriés pour traiter ces dossiers. La COGES ne peut que réitérer l'importance d'assurer les formations adéquates des procureurs de manière plus systématique.

Conclusions et perspectives.

La thématique de la cybercriminalité (et son corollaire la cybersécurité) permet à M. le Procureur général d'insister sur l'ineffectivité des délinquants dans ce domaine. Il constate une bonne coordination entre l'échelon fédéral et celui des cantons pour combattre ce type de criminalité. Des policiers et des procureurs bien sensibilisés, coordonnés et formés aux enjeux de la cybercriminalité sont la condition pour combattre ce fléau. Le MP dispose actuellement, à satisfaction, de 4 procureurs spécialisés.

Les ressources et l'évaluation du besoin de renfort

Pour mesurer la réalité de la charge de travail et traduire objectivement le sentiment de surcharge des collaborateurs, le MP s'est approché de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) ainsi que de l'Institut universitaire romande de santé au travail (IST) afin de savoir s'il existe des indicateurs ou des pistes permettant de mesurer la surcharge effective et son impact sur les collaborateurs.

La piste de l'attribution de compétences supplémentaires aux préfets est évoquée par deux commissaires – actuellement les préfets vaudois n'ont pas de compétences pénales autres qu'en matière de contraventions selon le droit fédéral – contrairement aux préfets fribourgeois qui ont des compétences de conciliation dans des affaires qui se poursuivent sur plainte. L'objectif de cette démarche est de statuer sur le fond et de proposer un règlement à l'amiable, sans préjuger, mais la conformité au droit fédéral est toutefois discutable selon M. le Procureur général.

Réflexions sur la politique criminelle.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que le Grand Conseil a voté l'orientation de la politique pénale, à savoir promouvoir la resocialisation et la réduction des prononciations de peines de prison. Des précisions étant souhaitées par la commission, l'auteur du rapport sur le MP explique que, dans la partie générale du Code pénal modifiée au 1^{er} janvier 2018, les arrêts domiciliaires sont un mode d'exécution qui peut être décidé par l'autorité d'exécution des peines, donc de l'Office d'exécution des peines (OEP) et non pas par le MP. Quant à la détention provisoire, elle est ordonnée par le Tribunal de mesures de contrainte (TMC) qui, lui, peut prévoir une mesure de substitution, par exemple port du bracelet électronique. Le MP n'est donc là pas compétent pour décider, même s'il participe à la procédure devant le TMC.

Selon M. le Procureur général, le port du bracelet électronique est une mesure inadaptée pour l'immense majorité des prévenus.

Vote de la commission

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du procureur général sur le Ministère public pour l'année 2017, à l'unanimité.

Sainte-Croix, le 29 octobre 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Hugues Gander*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Hugues Gander (SOC), rapporteur : — La commission s'est réunie le 1^{er} octobre pour examiner en présence de M. le procureur général le rapport de ce dernier sur le Ministère public pour l'année 2017. La Commission de gestion avait souhaité que le rapport du Ministère public soit établi plus tôt dans l'année. Cela a été fait : il a été remis au Conseil d'Etat le 29 mars. Cependant, il ne nous est parvenu qu'au début septembre. Ce délai a sans doute permis au Conseil d'Etat de prendre une décision sur la demande pendante, depuis plusieurs exercices, de la revalorisation du statut du procureur.

Comme de coutume, ce rapport aborde uniquement les questions administratives et d'indépendance du Ministère public, au vu de son rattachement administratif au Département des institutions et de la sécurité.

Voici les éléments majeurs que le rapport met en évidence et que nous avons abordés de vive voix lors de l'entretien.

Le travail du Ministère public peut être largement influencé par des décisions extérieures à sa gestion. Deux exemples : d'abord, l'application du nouveau droit de l'expulsion pénale qui doit être juste, nuancée et pas automatique. En effet, un cas sur sept n'est pas applicable à ce renvoi. Ensuite, l'intention fédérale de diminuer de moitié la possibilité actuelle de rendre des ordonnances pénales. Un procureur pourra donc rendre des ordonnances pénales de 6 à 3 mois. Cela n'allègera en rien le travail d'enquête des procureurs et chargera les tribunaux. C'est une intention fédérale.

Du côté des soucis partagés en commission, la charge de travail semble en constante augmentation, malgré la diminution de la criminalité. Selon le procureur, cela tient aux demandes plus fréquentes d'actes de procédure et de requêtes. Ce ressenti doit être clarifié par des indicateurs fiables.

Un autre point sensible est la sécurité au travail au sujet de la formation et des locaux. L'agressivité des interlocuteurs, plaignants ou personnes mises en accusation, est le reflet de la société avec la diminution du respect de l'autorité.

Du côté des satisfactions, relevons la diminution de la criminalité. Les statistiques figurent dans le rapport. Par exemple, entre 2016 et 2017, les violences conjugales ont diminué de 3,8 % ; les vols ou brigandages ont diminué de 12,6 % ; les actes contre l'intégrité sexuelle ont diminué de 7 % ; les infractions à la loi sur les stupéfiants ont diminué de 20,1 % ; les infractions à la loi sur les étrangers ont diminué de 2,6 %. Les statistiques montrent a contrario que les infractions à la circulation sont en augmentation de 11,5 %. Par contre, cela fera peut-être plaisir à certaines personnes, les infractions liées à la circulation en état d'ivresse ont diminué de 15,1 % et les infractions avec accident et ivresse ont diminué de 12,4 %.

Toujours du côté des satisfactions, relevons l'amélioration du statut des procureurs et l'intégration définitive de la cellule STRADA dans l'organigramme du ministère.

La Commission de gestion tient aussi à faire les deux appréciations suivantes : premièrement, le taux de rotation de 10 % du personnel, départs à la retraite compris, est considéré par le procureur comme entrant dans la norme de l'administration cantonale. Cependant, force est de constater que ce taux est parmi les plus élevés de l'administration cantonale. Deuxièmement, la formation des procureurs sur le traitement de la violence domestique mérite d'être systématisée et élargie afin que les outils appropriés soient bien intégrés pour traiter les dossiers relevant de cette problématique.

En conclusion, la commission vous recommande à l'unanimité d'accepter le rapport général sur le Ministère public pour l'année 2017.

La discussion est ouverte.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Au point 3 du rapport de la commission, nous lisons « Reflet de notre société, l'agressivité vis-à-vis de l'autorité et de la justice en particulier, dénotant un respect altéré de celles-ci, est en augmentation, y compris de la part de plaignants ; (...) ». C'est un vaste débat, mais j'émetts une courte remarque.

Le système judiciaire et le législateur, à savoir le Grand Conseil, devraient faire preuve de plus d'introspection. De nombreuses plaintes sont trop rapidement classées au Ministère public, faute de ressources humaines suffisantes. Dès lors, il déblaie le terrain plus vite qu'il ne faudrait. Les avances de frais sont excessivement élevées et les citoyens qui connaissent mal leurs droits finissent par abandonner la partie et se retrouvent frustrés, d'où la situation d'agressivité de la part de certains plaignants. Si on n'agit pas, le système, à terme, se transformera progressivement en bombe à retardement.

La question de la communication, dans ce contexte, est à évoquer. Je suis convaincu que le Ministère public doit mieux communiquer. Il faudrait donner suite à une demande récurrente de sa part, mentionnée dans ce rapport.

La discussion est close.

Les conclusions de la Commission de gestion (acceptation) sont acceptées à l'unanimité.

Motion Eric Sonnay et consorts – Des députés qui sont les représentants de l'arrondissement dans lequel ils ont élu domicile (17_MOT_012)

Rapport de la Commission thématique des institutions et des droits politiques

1. PREAMBULE

La CIDROPOL s'est réunie pour traiter cet objet le mardi 29 mai 2018 de 12h15 à 13h45 à la Salle de conférence 403 du DTE, Place du Château 1 à Lausanne. La commission était composée de Mmes les députées Dominique-Ella Christin, Roxanne Meyer Keller, Alette Rey-Marion et Valérie Schwaar et MM. les députés Jean-Daniel Carrard, Grégory Devaud, Philippe Ducommun, Jean-Marc Genton, Didier Lohri, Yvan Luccarini (remplaçant Jean-Michel Dolivo, excusé), Serge Melly (remplaçant Jérôme Christen, excusé), Eric Sonnay (motionnaire, remplaçant Pierre-André Romanens, excusé), Nicolas Suter, Christian Van Singer (remplaçant Raphaël Mahaim, excusé) ainsi que le soussigné Jean Tschopp, président et auteur du présent rapport.

Participaient également à cette séance Mme Corinne Martin, cheffe de service des communes et du logement ainsi que M. Vincent Duvoisin, chef de division des affaires communales et des droits politiques.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat et cheffe de département des institutions et de la sécurité était excusée.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la CIDROPOL, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire demande que tout candidat au Grand conseil ait élu domicile dans l'arrondissement (ou le sous-arrondissement) où il se porte candidat. Selon ses estimations, au moment des élections de 2017, 5% des candidats n'habitaient pas l'arrondissement où ils se portaient candidats. Ce faisant, le député dénonce une situation incitant certaines formations politiques à propulser des candidats plus connus, notamment dans les arrondissements où le quorum de 5% est plus difficile à atteindre pour leur parti. Dans certains cas de figure, il arrive même que l'élu parachuté cède son siège au premier-vient-ensuite juste après son élection, dénotant un certain opportunisme. Le député demande un changement de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LEDP) pour mettre fin à cette pratique.

3. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs députés approuvent l'intention du motionnaire face à l'opportunisme observé ici ou là qui confère parfois au pur calcul électoral au détriment d'un certain ancrage de l'élu lui conférant davantage de représentativité. Bien que les députés au Grand conseil agissent pour le canton dans son ensemble, il paraît sain de garder un lien entre les élus et leur arrondissement.

De nombreux membres de la commission observent toutefois que les difficultés à se loger ou les circonstances de la vie, dans un contexte de mobilité croissante, peuvent conduire un député à travailler en dehors de l'arrondissement où il est domicilié. Or l'ancrage professionnel a aussi sa légitimité propre, rendant l'élu représentatif du lieu où il travaille. Par ailleurs, un déménagement en cours de législature en dehors de l'arrondissement de l'élu pour des raisons privées, professionnelles ou en raison de difficultés à se loger (dans un climat de pénurie frappant encore plusieurs régions du canton) ne doit pas le pénaliser.

Le motionnaire ne conteste pas la possibilité d'un ancrage professionnel de l'élu qui ne serait pas l'arrondissement où il est domicilié. Il ne souhaite pas l'empêcher avec sa motion. Par ailleurs, il paraît clair qu'un déménagement hors de l'arrondissement en cours de législature ne doit pas empêcher un député de poursuivre son mandat jusqu'à son terme. La motion n'empêche pas cette éventualité.

4. VOTE

Pour plusieurs membres de la commission, les nuances précitées (*supra* 3. Discussion générale, pp. 1-2) sont à intégrer dans une prise en considération partielle de la motion, à charge pour le Conseil d'Etat de rédiger un contre-projet réservant la possibilité dans la LEDP d'un ancrage professionnel du candidat avec son arrondissement. D'autres députés privilégient une transformation en postulat donnant plus de latitude et de souplesse au Conseil d'Etat pour la suite à y donner.

Au vote, la prise en considération partielle de la motion est opposée à une transformation en postulat. Par 10 voix contre 4 et 1 abstention, la prise en considération partielle de la motion est préférée.

Au vote, par 10 pour, 5 abstentions (et aucune opposition), la commission recommande au Grand conseil la prise en considération partielle de la motion.

Lausanne, le 25 octobre 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean Tschopp*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur : — L’auteur du texte de cette motion dénonce l’opportuniste électoral, qui confine parfois au parachutage de fortes têtes dans des districts dans lesquels ils n’ont aucun lien, et qui va parfois jusqu’au désistement du député élu juste après son élection. C’est un biais que la commission a également constaté, par rapport à l’ élu qui devrait représenter les intérêts de son canton et être en lien avec le district qui l’a élu. La commission a émis une réserve, en précisant que d’autres ancrages étaient possibles, notamment au moment de la mobilité où nous sommes tous amenés à davantage nous déplacer que par le passé. Cet ancrage peut être professionnel et cet ancrage professionnel a également sa légitimité pour un élu qui peut développer son réseau professionnel dans le district où il exercera son activité. Du point de vue de la commission, cet ancrage professionnel ne doit pas empêcher l’ élu de se présenter dans le district où il exerce son activité. Cette motion ne doit pas empêcher non plus les déménagements en cours de législature, puisque les citoyens et élus de ce canton sont également tributaires des problèmes de logement du canton et il faut intégrer ces aléas de la vie. En définitive, la motion de M. Sonnay a été prise en considération partiellement, par 10 voix pour et 5 abstentions, sans avis contraire,

La discussion est ouverte.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Le groupe PDC-Vaud Libre est assez sceptique face à cette proposition, du moins sous forme de motion. Il a le sentiment que la demande qui est faite sera difficilement applicable. On peut imaginer que quelqu’un ait une activité professionnelle depuis un certain nombre d’années dans une région et qu’il souhaite se présenter dans cette région pour cette raison. On pourrait également imaginer des cas de députés qui se trouvent à la frontière d’un district et qui souhaitent, dès lors qu’ils sont nés dans le district voisin, être candidat dans cette région. Il y a eu relativement peu de cas d’abus. Je suis bien placé pour en parler, puisque j’ai failli être victime d’un des très rares cas discutables — celui qui s’est produit dans le district Riviera–Pays-d’Enhaut, avec Mme Isabelle Chevalley, qui a renoncé à son élection juste après avoir été élue, pour laisser sa place à un vint-ensuite qui a été parachuté et qui n’avait aucun lien avec cette région. C’est un des rares cas qui est flagrant et qui a failli coûter un siège au groupe PDC-Vaud Libre. Mais ce n’est pas parce qu’il y a des cas contestables qu’il faut limiter de manière considérable la possibilité qui est offerte à un candidat de se présenter dans un autre district. Il y a de nombreuses situations que nous connaissons qui sont parfaitement acceptables. On ne souhaite pas fermer ce débat, mais sur la base de ce rapport, nous ne pourrions pas accepter cette motion, dès lors qu’elle ne sera pas transformée en postulat.

M. Philippe Ducommun (UDC) : — J’annonce mes intérêts : j’étais membre de la commission et ancien candidat au Grand Conseil pour le district de Lausanne. Suite à quelques problèmes internes, la recherche de 26 candidats pour établir la liste de notre parti en 2017 s’était avérée très périlleuse. La motion de notre collègue est une fausse bonne idée, voire un emplâtre sur une jambe de bois. Pour deux ou trois cas clairement avérés, ce texte péjorerait certains districts ou partis pour la recherche de candidats. Nul doute que certains districts plus ruraux sanctionneraient sans problème les éventuels candidats hors sérail, mais pas besoin de légiférer sur le sujet pour sanctionner les districts urbains qui peineraient à trouver l’ensemble de leurs candidats. Dès lors, comme une grande partie du groupe UDC, je vous invite à refuser cette motion.

M. Eric Sonnay (PLR) : — Je tiens à remercier la commission pour la discussion que nous avons eue et pour l’excellent rapport du président-rapporteur. Pour l’UDC et le problème qu’ils ont rencontré, je rappelle qu’il y a eu 12 % de candidats extérieurs aux arrondissements

électorales et qui n'y étaient pas domiciliés. Aujourd'hui, avec les problèmes rencontrés, notamment celui relevé par M. Christen — on en a également eu un chez nous — ma motion réduite semble juste, en disant qu'un député élu peut rester élu jusqu'à la fin, et que quelqu'un qui travaille depuis quelques années dans un arrondissement peut également être élu dans cet arrondissement. Pour le reste, on défend un canton, mais je pense aussi que l'on défend une région. Pour les petits partis, avec la proportionnelle, c'est déjà un grand geste que l'on a fait. Je vous invite à accepter cette motion, corrigée telle que présentée.

Mme Dominique-Ella Christin (V'L) : — Représenté lors des travaux de la commission, le groupe vert-libéral ne soutiendra pas la prise en considération partielle de cette motion. La motion Sonnay soulève des questions intéressantes. En effet, il faut reconnaître qu'une certaine contradiction existe actuellement dans la Loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LEDP). D'une part, notre système électoral pour les élections législatives cantonales est basé sur des arrondissements électoraux, exigeant donc qu'un candidat choisisse un arrondissement et s'inscrive sur une liste électorale de celui-ci. On pourrait ainsi en déduire qu'un député représente et défend avant tout l'arrondissement qui l'a élu, ce qui n'est pas le cas. D'autre part, pour être inscrit sur une liste lors de ces mêmes élections, un candidat doit seulement avoir élu domicile dans le canton. Ce dernier reflète correctement le fait qu'au Grand Conseil les députés défendent les intérêts du canton et non de leur arrondissement et que les projets traités touchent le plus souvent le canton dans son ensemble. En ce sens, la motion Sonnay pourrait apparaître comme logique, si elle pouvait être appliquée sans exception. Les discussions en commission ont toutefois démontré qu'il était difficile d'introduire une telle modification dans la LEDP sans prévoir des exceptions, notamment pour les députés changeant d'arrondissement en cours de législature, mais également dans des situations plus complexes à définir, comme l'ancrage professionnel d'un élu. Je souligne par ailleurs que le système actuel, que la motion Sonnay vise à abolir, est à l'avantage des petits partis politiques. Il aurait donc été intéressant que le Conseil d'Etat puisse examiner, dans le cadre d'un postulat par exemple, cette question de manière plus large, en considérant notamment le maintien ou non des arrondissements électoraux. Ainsi, vu que cette motion n'a pas été transformée en postulat, je vous invite à refuser sa prise en considération partielle.

Mme Alette Rey-Marion (UDC) : — Des députés qui sont des représentants de l'arrondissement dans lequel ils ont élu domicile : oui, ces députés doivent être des représentants du canton en premier lieu, mais également de l'arrondissement dans lequel ils sont domiciliés, dans lequel ils paient des impôts et dans lequel ils sont bien intégrés. Chaque district ou arrondissement doit pouvoir compter sur ces personnalités, afin de faire le relais entre chaque région et le canton. Je vous invite de prendre partiellement cette motion en considération.

M. Christian van Singer (VER) : — Il faut relever tout d'abord que les principaux intéressés, ceux qui vont décider en dernier ressort si tel candidat sera élu, ce sont les citoyens de l'arrondissement. Dès lors, en principe, tous les partis ont intérêt à mettre sur les listes des personnalités connues dans l'arrondissement. Maintenant, il serait excessif de restreindre les conditions au domicile du candidat pour une élection. Nous pouvons soutenir cette motion, vu la restriction qui a été mise. Le seul critère ne serait pas le fait de résider dans l'arrondissement, mais d'y avoir un fort ancrage professionnel. Dans ces conditions, une partie du groupe des Verts soutiendra cette proposition ; d'autres ne la soutiendront pas, pensant qu'il faut laisser davantage de libertés et que, en dernier ressort, ce sont les citoyens qui décident et qui élisent la personne.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Eric Sonnay le sait, dès le départ je lui ai dit que j'étais totalement opposé à sa proposition. Je suis extrêmement attaché à l'idée que le canton de Vaud est un Etat confédéré souverain, disposant d'un Parlement, et que tous ceux qui sont dans ce Parlement défendent d'abord avant tout le canton. Bien sûr, personne ne leur interdit de penser à l'arrondissement qui les a élus. Mais c'est aussi une certaine façon de lutter contre ceux qui pensent que le Grand Conseil n'est qu'une forme élaborée du Conseil communal dans lequel ils siègent ; c'est tout autre chose ! Ceux qui ont fondé ce canton avaient une vision beaucoup plus large et elle doit rester. Le paradoxe est que renvoyer cette motion de façon partielle au Conseil d'Etat est le meilleur moyen de la tuer, car refaire la LEDP est tellement compliqué et prend un tel temps — tous les conseillers d'Etat qui ont essayé de s'y atteler se sont tous épuisés ; Mme Métraux nous a promis qu'elle s'épuiserait moins, mais ce n'est pas facile. Le moment venu, le Grand Conseil, ayant en mains les propositions très concrètes que le Conseil d'Etat nous fera, ne suivra probablement pas l'idée du motionnaire. On défend avant tout le canton, mais l'on n'est pas obligé d'oublier ceux qui ont voté pour nous.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Je déclare mes intérêts : j'étais membre de la commission. Suivre l'avis de la commission semble intéressant, puisque nous avons passé de la problématique de l'habitat — les gens doivent-ils habiter l'arrondissement ? — aux problématiques professionnelles, qui sont souvent plus aléatoires. En effet, on change plus souvent de lieu de profession, par opportunités ou obligations. C'est pour cela que la commission a pris en considération partielle la motion Sonnay. Il me semble évident que l'on doit habiter l'arrondissement où l'on se présente. Sinon, autant faire une liste cantonale. Nous sommes des citoyens de ce canton et nous avons tous le droit d'être députés au Grand Conseil. Nous sommes élus par arrondissement ; respectons donc les arrondissements, au même titre que nous respectons le fait que, dans les élections communales, l'on doive habiter la ville. Il y a des territoires et l'on représente ces territoires, ses sensibilités, ses difficultés ou ses besoins. Respectons donc les arrondissements, mais ouvrons la possibilité de réflexion aux problématiques d'emplois ou de lieu de vie. Je vous invite dès lors à accepter la prise en considération partielle.

Mme Florence Gross (PLR) : — Je suis surprise de certains arguments, notamment quand j'entends parler de problèmes de recherche de candidats en milieu urbain. Selon moi, ce n'est pas le débat ici ! On ne doit pas s'occuper du manque d'engagement de certains militants, lorsque l'on parle de cette motion. Aujourd'hui, à quoi servent les districts ? On s'est posé la question dans différentes problématiques et cette motion en reparle. Les arrondissements ont-ils encore du sens et qui défendra les intérêts régionaux si, aujourd'hui, chaque personne peut être candidate dans des régions où elles n'habitent pas. Enfin, tromper les citoyens en mettant sur des listes des personnalités qui ne siègeront pas, par la suite, malgré leur élection, n'est plus envisageable aujourd'hui. Je vous invite donc à prendre partiellement cette motion en considération.

M. François Pointet (V'L) : — Au niveau des élections fédérales au Conseil national, les arrondissements électoraux se trouvent être les cantons. Si les parrainages de liste doivent bien venir d'habitants de l'arrondissement, il suffit aux candidats d'être éligible en Suisse pour pouvoir apparaître sur une liste. Rien n'empêche un Zurichois de venir se porter candidat dans le canton de Vaud. On voit ici une similitude entre la situation actuelle vaudoise et le niveau fédéral. Evidemment, un déplacement de candidat peut avoir des vues stratégiques ; les Vert'libéraux et nous l'admettons. Mais l'électeur me semble assez intelligent pour décider si de telles manœuvres heurtent sa propre moralité.

Concernant la tendance exprimée en commission, consistant à penser qu'il y a des parachutages acceptables, alors que d'autres sont inacceptables, je vous en prie : si vous décidez de restreindre l'éligibilité à un arrondissement électoral, faites-le franchement et sans exception. Les exceptions sont toujours des sources d'incertitude, demandent un processus de vérification et sont une surcharge administrative qu'il serait bon de s'épargner. De plus, la notion de lieu de travail est en train d'évoluer à grande vitesse et cela ne va pas aller dans le sens d'une clarification des exceptions. Dès lors, les Vert'libéraux vous demandent de classer cette motion, mais elle serait acceptable sans exception.

Mme Roxanne Meyer Keller (SOC) : — J'interviens en tant que membre de la commission et j'ai eu l'occasion, depuis trois législatures, de vivre avec certains collègues qui avaient bénéficié d'une invitation hors de l'arrondissement dans lequel ils avaient été élus. Cela était toléré pour la bienséance et ne portait pas forcément de problèmes. Aujourd'hui, il y a beaucoup de changements dans la vie de tout un chacun — au niveau professionnel ou de l'habitat — et il est vrai que, du moment où son cœur est toujours attaché à son arrondissement, on continuera à le défendre. La proposition qui est faite de prendre cette motion en considération partiellement est une sorte de compromis trouvé au sein de la commission, en demandant au Conseil d'Etat de rédiger un contre-projet, en réservant cette possibilité lors de la révision de la LEDP, qui nous sera bientôt soumise. On doit se donner les moyens d'avancer et d'évoluer avec son temps, bien que ce genre de pratique ait déjà été fait dans le passé ; cela ne posait pas de problèmes. Je vous invite donc à soutenir la prise en considération partielle de cette motion.

M. José Durussel (UDC) : — Si un candidat n'est pas dans le district, en principe, les citoyens feront le tri. Le phénomène du changement de domicile arrive fréquemment. Mais comment interprétez-vous le fait qu'un conseiller d'Etat soit en tête de liste dans un district et ne siègera probablement jamais sur nos bancs ?

M. Didier Lohri (VER) : — En tant que membre de la commission, j'avais toujours tête les arguments disant que ce sont les éléments d'égalité qui doivent primer et une politique du vivre ensemble. La mobilité des gens est connue et s'avère être importante ; c'est un élément qui a fait pencher une partie de la commission pour arriver à un consensus. Mon souci avec cette motion est au niveau communal. Il faut que les lois soient simples et applicables dans tous les cas. Est-ce qu'au niveau communal, une personne bien intégrée et qui a une entreprise dans la commune, ne pourrait pas être candidat à la municipalité ? Il y a un problème de fond. Je souhaiterais que la réflexion soit totale — cantonale et communale — par rapport à ce que vous considérez comme du parachutage, mais qui est plutôt la mobilité des gens et des jeunes au XXI^e siècle. Je vous invite à suivre la proposition de la commission, afin de bien comprendre ce qui se passe et de trouver la solution la plus idéale possible avec la LEDP à venir.

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur : — La discussion est intéressante et divise les partis ; je m'y attendais, mais pas dans cette proportion. Ces questions m'ont inspiré la trajectoire de Ségolène Royal : son arrivée en politique, pour son premier mandat, commence par la cérémonie d'investiture du Président de la République François Mitterrand en 1981, puis à ce moment-là, elle s'adresse au Président dans la Salle des Fêtes en demandant s'il n'y aurait pas la possibilité d'avoir une circonscription pour être élue à l'Assemblée nationale. Le Président Mitterrand lui répond qu'elle arrive trop tard et que les candidats sont déjà prêts, quelques semaines avant les législatives. Ségolène Royal a tellement insisté qu'elle a pris sa voiture et s'est précipitée pour arriver quelques heures avant le délai de dépôt des listes pour s'inscrire comme candidate dans une circonscription dans laquelle elle n'avait jamais mis les pieds, en passant par-dessus le candidat initialement prévu. Avec sa motion, M. Sonnay veut s'attaquer

à ce genre d'excès. Je rappelle que personne ne s'est opposé à cette demande en commission — ce n'est pas anodin.

Pour rassurer M. Christen, concernant l'activité professionnelle, il serait possible de se présenter pour des candidats qui travailleraient dans un autre arrondissement que celui dans lequel ils vivent ; la commission l'a dit très clairement. Nous voulons qu'être candidat dans le lieu où l'on travaille reste une possibilité, puisqu'on y développe aussi des relations et des réseaux qui donnent au candidat sa légitimité propre. Nous prenons cela en compte dans la prise en considération partielle.

Le problème n'est pas aussi anodin que l'on peut le penser. Selon les calculs de M. Sonnay, cela représente environ 5 % des candidats à la dernière élection.

Monsieur Vuillemin a parlé d'un esprit un peu œcuménique, qui voudrait que tous les députés dans cet hémicycle ne défendraient que et seulement l'intérêt du canton ; c'est un peu différent dans la pratique et cela est légitime, puisque nous sommes élus d'un district. Cela suppose donc des liens avec ce district. On ne peut pas reprocher à un élu d'un district de se soucier et de se préoccuper des intérêts de son district. Si l'on avait voulu faire différemment, on aurait prévu dans la Constitution un seul arrondissement électoral — tout le canton — mais ce n'est pas la règle.

M. Durussel demande pourquoi l'on met des candidats au Conseil d'Etat en tête de liste pour les élections au Grand Conseil, c'est pour tirer la liste, mais quand on le fait c'est justement le conseiller d'Etat du district qui sera en tête de liste. On évite ainsi des parachutages de ce type.

La Commission thématique des institutions et des droits légitimes a la volonté de donner une légitimité à un ancrage — professionnel ou lieu de domicile. Je rappelle que l'on a quelques pouvoirs sur la Loi sur l'exercice des droits politiques. On s'impatiente de cette loi annoncée depuis longtemps, mais c'est la loi qui définit les règles en matière d'élection. La position de ce Grand Conseil sur la question sera déterminante. Je vous invite à suivre l'avis de la commission qui, par 10 voix, 5 abstentions et aucun avis contraire, vous recommande le renvoi au Conseil d'Etat.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Pour répondre à M. Tschopp, j'ai habité et travaillé dans le Chablais entre 1986 et 1988. J'y ai retravaillé en 2005 et 2006. J'ai des attaches avec le Chablais, j'y ai passé de nombreuses vacances. Avec votre proposition, malgré toutes les attaches que j'ai dans cette région, je ne pourrai pas être candidat dans le Chablais. Par ailleurs, si l'on prend l'exemple de quelqu'un qui habiterait Cossonay, mais qui aurait fait toutes ses écoles dans le district voisin du Gros-de-Vaud, tout en ayant des attaches profondes avec Cossonay : qu'il habite d'un côté ou de l'autre, quelle est la différence ? C'est un exemple parmi tant d'autres ; on pourrait en citer de nombreux. On vit dans une société où les gens sont mobiles et se déplacent. Il est donc absolument indispensable d'admettre que quelqu'un qui a des attaches avec une région puisse être candidat sur cette région. Si l'on multiplie les exceptions, ce sera ingérable. Dès lors, je ne vois pas ce qui nous oppose aujourd'hui au système que nous connaissons, sachant que nous avons extrêmement peu d'abus. Nous sommes en train de tirer sur une mouche avec un canon !

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur : — Monsieur Christen, je ne sais pas si je dois vous le dire en anglais : c'était une volonté de la Commission thématique des institutions et des droits politiques. D'ailleurs, le motionnaire Sonnet s'y est rallié. La demande de prise en considération partielle porte sur l'intégration de la dimension professionnelle. Un candidat qui exercera son métier dans un arrondissement qui n'est pas son lieu de domicile pourra, selon ce

que recommande la commission, être candidat à une élection. En effet, la commission considère que c'est un ancrage tout aussi valable que le lieu de domicile.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je vais intervenir sur la LEDP. Je ne vais pas vous faire des promesses de Gascon, bien que je sois originaire de cette région, et je vais vous dire exactement ce que j'ai déjà indiqué à la Commission thématique des institutions et des droits politiques au sujet de la LEDP. Nous allons arriver, au début de l'année 2019, avec un avant-projet, qui est déjà en rédaction, au Conseil d'Etat. Ensuite, cet avant-projet sera mis en consultation de mars à juin. Il y aura donc trois mois pour que les associations de communes, les partis, toutes les personnes intéressées puissent se prononcer sur cette révision totale de la LEDP. Une révision totale prend du temps, surtout avec un petit service et de si grands enjeux. Nous avons un certain nombre de projets en cours qui sont très importants pour le canton, mais le projet de la LEDP a déjà commencé, puisqu'il est actuellement en rédaction. Nous prenons du temps également parce que vous déposez un certain nombre d'objets — ce dont je vous remercie, car cela fait avancer le fond de la loi. Maintenant, j'ai besoin de votre réponse à la motion Sonnay, ainsi que de la réflexion que vous allez avoir concernant les conseils généraux. J'ai encore besoin de ces deux objets pour que, sur ces points-là, le service puisse avancer et rédiger ou non les articles topiques. Mon calendrier est le suivant : début de l'année 2019 au Conseil d'Etat, puis de mars à juin 2019 la consultation longue — de trois mois — et vaste, puis cela reviendra à la Cidropole en automne 2019. Ce ne sont pas des promesses de Gascon. Si je ne les tiens pas, je vous avertirai.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération partiellement par 90 voix contre 25 et 12 abstentions.

Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Pour une réforme des Conseils généraux (art. 118ss LGC) (18_POS_032)

Rapport de la Commission thématique des institutions et des droits politiques

1. PREAMBULE

La CIDROPOL s'est réunie pour traiter cet objet le mardi 29 mai 2018 de 12h15 à 13h45 à la Salle de conférence 403 du DTE, Place du Château 1 à Lausanne. La commission était composée de Mmes les députées Dominique-Ella Christin, Roxanne Meyer Keller, Alette Rey-Marion et Valérie Schwaar et MM. les députés Jean-Daniel Carrard, Grégory Devaud, Philippe Ducommun, Jean-Marc Genton, Didier Lohri, Yvan Luccarini (remplaçant Jean-Michel Dolivo, excusé), Serge Melly (remplaçant Jérôme Christen, excusé), Eric Sonnay (en remplacement de Pierre-André Romanens, excusé), Nicolas Suter, Christian Van Singer (remplaçant Raphaël Mahaim, excusé) ainsi que le sousigné Jean Tschopp, président et auteur du présent rapport.

Participaient également à cette séance M. Nicolas Rochat Fernandez, postulant avec voix consultative, Mme Corinne Martin, cheffe de service des communes et du logement et M. Vincent Duvoisin, chef de division des affaires communales et des droits politiques.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat et cheffe de département des institutions et de la sécurité était excusée.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la CIDROPOL, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. POSITION DU POSTULANT

La loi sur les communes (LC) réserve le Conseil général sans droit de référendum aux communes de moins de 1000 habitants, avec possibilité de le transformer en Conseil communal, sur décision du Conseil général. A l'inverse, les communes de plus de 1000 habitants sont dotées d'un Conseil communal.

Le postulant critique le biais créé par l'assermentation de conseillers généraux en début de séance allant jusqu'à démissionner sitôt la séance terminée. Ce « mandat d'opportunité » s'approche « d'une démocratie à la carte ». Sans prétendre à l'exhaustivité, le postulant envisage différentes pistes pour y remédier :

- a) Procéder à l'assermentation de nouveau conseillers généraux en fin de séance. Partant, les nouveaux conseiller ne peuvent participer qu'à la prochaine séance du Conseil ; ou
- b) Obliger le citoyen désireux de participer aux travaux du Conseil général d'annoncer sa demande d'assermentation par exemple 3 mois avant la date prévue de la séance du Conseil général.

Par ailleurs, le postulant propose de généraliser le Conseil communal comme seul organe délibérant de rang communal, moyennant une diminution du nombre de conseillers communaux prévue par la loi ainsi qu'une élection par liste unique pour les communes de moins de 1000 habitants. Cette généralisation du Conseil communal introduirait le droit de référendum permettant un débat plus équilibré étalé dans le temps et renforçant l'égalité de traitement entre les communes.

3. DISCUSSION GENERALE

La plupart des membres de la commission relèvent le problème de l'assermentation sur commande, qui peut faire échec à un projet du jour au lendemain dans une précipitation, mauvaise conseillère. La plupart des députés saluent la proposition du postulant consistant à espacer le temps s'écoulant entre l'assermentation ou la demande d'assermentation et l'entrée en fonction du conseiller. Un député envisage un regroupement des assermentations en début de législature ou une fois par année.

S'agissant d'une généralisation du Conseil communal pour les communes de moins de 1000 habitants, plusieurs députés regrettent que les communes à Conseil général ne connaissent pas le droit de référendum qui constitue l'instrument le plus démocratique. Pour ces députés, le fait que cette réforme passerait par une révision constitutionnelle ne doit pas être un frein. Un député réfléchit à la possibilité pour les communes de moins de 500 habitants d'opter (par voie réglementaire) pour un conseil général. D'autres députés estiment qu'en dehors de certains cas de figure, l'institution du Conseil général fonctionne plutôt à satisfaction et qu'il serait délicat d'y renoncer pour les communes de moins de 1000 habitants.

Au vu des témoignages de soutien recueillis à la suite du dépôt de son postulat, son auteur considère qu'une généralisation du Conseil communal s'approchant par exemple du système neuchâtelois (élection de représentants au sein de l'organe délibérant sans un nombre plancher d'habitants/commune) ne serait pas aussi clivant que ce que d'aucuns prétendent. Le postulant précise qu'il est en tous les cas opposé à l'introduction d'un droit de référendum dans les communes à Conseil général au vu des blocages que cette innovation pourrait générer. De deux choses l'une : soit le Conseil communal s'étend à toutes les communes ou du moins à davantage de communes avec droit de référendum, soit le Conseil général est maintenu dans les plus petites communes sans droit de référendum.

Quel que soit les avis défendus, les députés, soucieux du respect de l'autonomie communale, estiment que cette proposition devrait faire l'objet d'une consultation des communes concernées.

4. VOTE

A l'unanimité, la commission recommande au Grand conseil la prise en considération du postulat pour un renvoi au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 25 octobre 2018.

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur : — Le postulat dont il est question a été déposé par notre collègue Rochat Fernandez et concerne les Conseils généraux. L'auteur du texte dénonce un biais : le mandat d'opportunité qui a pour conséquence des « votes sur commande » dans les communes à Conseil général, et ce juste après la prestation de serment. Ce biais provoque parfois des démissions de députés fraîchement élus. L'auteur du texte propose donc de différer la prestation de serment de l'entrée en fonction ou encore de regrouper les prestations de serment en début de législature. Il envisage également d'étudier une généralisation du système des Conseils communaux, comme le canton de Neuchâtel l'a fait. Dans le canton de Vaud, certaines communes telles que Le Lieu et Daillens ont déjà franchi le pas et ont mis sur place un Conseil communal, et ce malgré leur petite taille. En outre, M. Rochat Fernandez a demandé à ce que le droit de référendum soit uniquement lié aux communes à Conseil communal. A l'unanimité, la commission vous recommande l'envoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Je vous remercie d'avance pour le bon accueil de ce postulat plaidant clairement et définitivement en faveur de la stabilité des institutions. En effet, il ne faut pas changer les institutions pour les changer. Toutefois, il faut proposer des modifications lorsque des biais, voire des dysfonctionnements apparaissent dans ces institutions. Pour les Conseils généraux, des problèmes liés au mandat d'opportunité ou à la « mêlée d'un soir », comme certains l'appellent, ont parfois été constatés — cela a notamment été le cas dans un village de 120 âmes situé dans le nord de notre canton. Or cette mêlée pose des questionnements en termes de fonctionnement démocratique : des citoyens non membres du Conseil général étudient l'ordre du jour qui les intéresse et viennent se faire assermenter. Puis, par la suite, ils ne participent plus aux séances suivantes, ce qui pose passablement de problèmes en termes de quorum.

Face à de telles situations et lorsque l'on est un législateur qui respecte l'autonomie communale, il y a deux solutions : soit on considère qu'il s'agit d'un épiphénomène et on décide de ne pas agir, soit on réfléchit sur des possibilités de modifier ces biais. Cette intervention a été signée par des députés provenant de partis différents, y compris par le PLR. Deux sous-pistes sont évoquées : premièrement, il s'agit d'anticiper la prestation de service avec le moment où l'on participe aux travaux. Deuxièmement, il s'agirait de généraliser le système du Conseil communal, proposition qui impliquerait des élections avec une liste unique pour les communes de moins de mille habitants. Actuellement, quelques petites communes ont opté pour un système de Conseil communal et cela ne pose pas de problème. D'autres cantons tels que Neuchâtel ont adopté le système de Conseil communal. Enfin, grâce au référendum, il ne faut pas sous-estimer la réelle plus-value démocratique de ce système. Pour toutes ces raisons, je vous invite à accepter les conclusions du rapport de commission.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je faisais partie de la commission ayant voté à l'unanimité la prise en considération de ce postulat — je ne changerai dès lors pas d'avis, pour répondre à M. Rochat Fernandez. Les assermentations d'opportunité ne sont pas soutenables. Ce tourisme électoral qui implique de venir uniquement en cas d'intérêt crée des problèmes de quorum. Il est donc juste de s'interroger sur la meilleure formule permettant d'encourager les personnes réellement intéressées par la vie publique à participer aux Conseils généraux. Il faut déterminer quelle est la meilleure formule : un délai d'attente, une assermentation tardive ? Une réflexion doit être menée et c'est dans cette optique que la commission invite le Grand Conseil à soutenir ce postulat.

M. José Durussel (UDC) : — Je déclare mes intérêts : je suis président du Conseil général de ma commune du Nord vaudois. Dans ce cadre, les nouveaux membres me contactent quelques jours avant la séance pour être assermentés. Lorsqu'on n'a pas de dossiers chauds comme ce fut le cas à La Praz pour ne pas la citer, c'est un peu plus facile d'accepter des personnes supplémentaires. Ce postulat a été déposé après qu'une commune ait présenté un projet éolien ayant été refusé grâce à une mêlée.

Cette situation a été lourde et je comprends la grande frustration des élus et finalement des citoyens qui s'engagent sur la durée pour la cause communale.

Que peut-on changer ? Lorsqu'un objet est autant important pour une région, l'information et la communication doivent être nettement améliorées de la part des exécutifs communaux. On pourrait même imaginer que le Conseil d'Etat se rende sur place pour donner des informations. Toutefois, en parcourant le rapport de commission, je retiens la première solution, c'est-à-dire l'assermentation à la fin de séance. Ainsi, le candidat serait auditeur pendant la première séance et, si les objets à venir le préoccupent réellement, ce dernier aura le temps de se préparer pour le prochain conseil. Généraliser le système de Conseil communal n'est pas une bonne idée et très peu d'exécutifs concernés seront enchantés par cette proposition lors de leur consultation. Je suis moins unanime que la commission, mais je soutiens le renvoi au Conseil d'Etat afin d'obtenir l'avis des communes.

M. Eric Sonnay (PLR) : — J'acquiesce aux propos de mon préopinant et je vous demande de soutenir ce postulat. N'imposez surtout rien aux petites communes, car ces dernières ont encore leur mot à dire. Je me réjouis de la réponse du Conseil d'Etat.

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — Ce postulat se base sur un dysfonctionnement qui résulte, selon moi, de deux facteurs potentiels : premièrement, comme l'a indiqué mon préopinant, M. Durussel, il y a eu un manque de campagne, c'est-à-dire un manque d'information, que ce soit de la part des autorités communales ou du Conseil d'Etat ; deuxièmement, il s'agit d'une décision démocratique qui aurait pu être la même en cas de référendum. Il ne faut pas oublier cette dernière possibilité. Un vote sur commande correspond à un abstentionniste qui vote une fois, les Conseils généraux constituant un intermédiaire entre le droit de vote standard et la fonction d'un législatif. Les membres de la commission ayant plongé sur ce sujet provenaient tous de Conseils communaux et manquaient par conséquent d'informations sur les Conseils généraux. En outre, si l'on compare un Conseil général à un Conseil communal, on va considérer qu'il est problématique qu'une personne venant de se faire assermenter pour pouvoir voter sur un sujet démissionne par la suite. Toutefois, cette démission peut avoir du bon, le quorum continuant à être atteint malgré le fait que la personne soit venue voter une seule fois.

Le postulat propose deux solutions : d'une part, la possibilité d'assermenter les citoyens de manière différée. Cette solution me paraît inadéquate dans la mesure où le Conseil général peut se réunir uniquement tous les six mois. Ainsi, lorsqu'un citoyen prend connaissance de l'ordre du jour et qu'un sujet l'intéresse et l'incite à participer à la politique de son village, il n'aura pas le droit de voter et renoncera à participer au Conseil général. D'autre part, l'opportunité de transformer les Conseils généraux en Conseils communaux doit rester de la compétence des communes. Si ces dernières estiment que ce choix peut les aider à avancer dans certains dossiers, elles doivent pouvoir rester libres. Il n'est pas opportun d'imposer ce choix aux communes, et ce pour des raisons pratiques. En effet, il n'est pas toujours évident de trouver des candidats potentiels et, en cas de candidats trop nombreux, certains types de citoyens risquent d'être surreprésentés. A titre personnel, je ne soutiendrai pas ce postulat.

Mme Claire Richard (V'L) : — Je déclare mes intérêts passés : j'ai longtemps fait partie de la Municipalité d'une commune à Conseil général. Pendant une vingtaine d'années, j'ai pu apprécier les contacts avec les conseillers généraux qui, par essence, ne sont pas élus, mais accueillis au sein d'un conseil de personnes intéressées par leur village et sa gestion. De ce point de vue, le fonctionnement des Conseils généraux est bon et positif pour la population des petites communes où tout le monde est proche. J'ai aussi vécu durant cette période deux situations d'assermentation en nombre au début d'une séance de Conseil général. J'ai été frappé par le manque d'informations des nouveaux assermentés qui sont tous arrivés en séance avec des idées préconçues basées sur des rumeurs et qu'il s'est avéré impossible de rectifier. C'était l'illustration parfaite de la nécessité de permettre aux membres d'un Conseil général d'étudier sérieusement un projet, soit par le biais d'un préavis, soit par une séance d'information. En effet, la connaissance du dossier évite les emballements émotionnels et d'éventuelles manipulations. Et c'est là que le bât blesse si on veut aller trop vite entre l'assermentation et la prise de fonction. Des citoyens peuvent utiliser le système pour venir s'exprimer

un soir sur un sujet qui les touche puis ils se désintéressent de la chose publique les séances suivantes, voire démissionnent dès qu'ils ont obtenu satisfaction.

A titre personnel, je pourrais envisager de mettre toutes les communes sur le même pied et généraliser le système du Conseil communal élu par législature, à condition que le droit de référendum soit également instauré dans les petites communes. Toutefois, sonner le glas des Conseils généraux trop rapidement ne permettrait pas de revenir en arrière si la généralisation des Conseils communaux s'avérait insatisfaisante. Dès lors, je prône l'amélioration et l'encadrement du système actuel du Conseil général, de manière à éviter les effets pervers que nous connaissons actuellement avec des assermentations en nombre pour l'objet d'un soir. Comme beaucoup de mes anciens collègues communaux, je soutiens pleinement des solutions telles que l'assermentation en fin de séance avec entrée en fonction la séance suivante ou des assermentations ayant lieu une seule fois par année plutôt hors séance de conseil, par exemple chaque année en janvier ou en septembre. De telles solutions permettent d'accueillir de nouveaux membres en cours de législature, ce qui est positif pour la commune et la vie du village. Je vous invite à prendre en considération ce postulat et à le transmettre au Conseil d'Etat.

M. Jean Tschopp (SOC), rapporteur : — Si Mme Glauser s'est inquiétée d'un éventuel système qui deviendrait trop rigide et qui empêcherait des conseillers généraux d'un soir de se saisir d'un sujet les tenant à cœur, la commission s'est quant à elle préoccupée de la question temporelle. En effet, la politique se déroule parfois sur un temps long, temps utile au mûrissement de la réflexion. En outre, quand on reçoit un téléphone la veille d'un vote — c'est ce que critique finalement M. Rochat Fernandez — on n'a pas toujours le temps de se faire une opinion. La commission souhaitait également permettre aux élus d'embrasser l'intérêt général dans son ensemble. Pour se forger une opinion, il faut du temps. Quant à l'opportunité d'élargir le système du Conseil communal, il faut bien la garder en tête. Toutefois, les outils ultimes de la démocratie restent le référendum et l'initiative populaire. Grâce à un débat nourri et contradictoire, ces instruments permettent à toute la population de s'exprimer. Voilà les raisons ayant motivé la commission à vous conseiller un renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 111 voix contre 6 et 1 abstention.

La séance est levée à 17 heures.

NOVEMBRE 2018

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION
sur les secondes réponses du Conseil d'Etat aux observations – année 2017

Département / Entité	Titre	Oui	Non	Abst.	Commentaire
RG	Transparence et durée des procédures liées à l'évaluation des fonctions	12	0	0	Oui
DTE / DGE	Mais qui va s'occuper de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 ?	12	0	0	Oui
DTE / DGE	Du matériel d'analyses en adéquation avec les nouveaux besoins	0	11	1	Oui
DTE / DGE	Panique aux microplastiques ?	12	0	0	Non
DFJC / DGE	Locaux excentrés de la Direction pédagogique (DP)	12	0	0	Non
DFJC / SPJ	Locaux du Point Rencontre d'Ecublens	12	0	0	Oui

Département / Entité	Titre	Oui	Non	Abst.	Commentaire
DIS / SPEN	Atteinte du taux d'encadrement en personnel tel que recommandé par l'Office fédéral de la justice (OFJ) et nécessaire pour répondre aux exigences légales afin d'assurer toutes les tâches requises pour l'exécution des sanctions pénales	12	0	0	Oui
DIS / SPEN	Conduite des grands projets du Service pénitentiaire (SPEN)	12	0	0	Non
DSAS / SASH	Transitions administratives entre le domicile, l'hôpital et l'EMS	11	0	0	Non
DFIRE / SIPaL	Suivi de la stratégie immobilière 2020	11	0	0	Oui
DFIRE / SIPaL	Mesures et dotation du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) pour les projets de constructions pénitentiaires	11	0	0	Oui
DFIRE / SIPaL	Valorisation du patrimoine archéologique et priorités cantonales	0	11	0	Oui